PROGRAMME DU PARTI QUÉBÉCOIS

GRANDES ORIENTATIONS

Xe CONGRÈS NATIONAL
12, 13 et 14 juin 1987, Université Laval à Sainte-Foy

T A B L E   D E S   M A T I È R E S

LIEU DU CONGRÈS NATIONAL	Xe CONGRÈS NATIONAL DU PARTI QUÉBÉCOIS 12-13-14 JUIN 1987 PAVILLON D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, SAINTE-FOY, QUÉBEC

CHAPITRE 1

PROGRAMME DU PARTI QUÉBÉCOIS

Grandes orientations

A - LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

Agir par une démarche d'affirmation nationale

La souveraineté

1. Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser la souveraineté du Québec par les voies démocratiques. Seul l'avènement de la souveraineté politique permettra au peuple québécois de se réaliser pleinement. La souveraineté sera assortie d'associations librement consenties avec d'autres États.

2. Ce projet national, fondement du Parti Québécois depuis sa création, correspond aux tendances modernes observées sur tous les continents. Ramenée à l'essentiel, la souveraineté signifie le contrôle exclusif de nos lois, de nos impôts, de nos institutions et la capacité d'entretenir des relations d'égalité avec les pays étrangers. L'association implique la liberté de choisir nos interdépendances. Ce régime politique permettra de mieux faire ces choix d'interdépendances en fonction de nos intérêts communs, notamment nos intérêts économiques, avec le Canada et tout autre pays. Il faciliterait des associations plus saines à tous égards que celles de l'actuel lien fédéral.

3. Notre action politique est fondée sur le fait qu'il existe en Amérique du Nord, sur un territoire clairement identifié, un peuple distinct: le peuple québécois. Le Québec maintient sa revendication historique sur le territoire du Labrador, territoire qui lui a été soutiré par le Conseil privé de Londres sans son consentement en 1927.

4. Du droit naturel et international découle une liberté inaliénable et fondamentale: celle qu'a le peuple québécois de disposer de lui-même. Cette liberté inspire notre action politique et la rend légitime. Elle doit être affirmée avec constance et continuité.

L'affirmation nationale

5. Le Québec, qui était sur la défensive à cause du résultat du référendum, du rapatriement unilatéral de la constitution et de la crise économique, doit reprendre l'initiative. Pour cela et pour ainsi progresser vers la souveraineté nous proposons une démarche d'affirmation nationale ferme, comme instrument de progrès et de développement du peuple québécois.

6. Cette démarche d'affirmation nationale vise à rassembler les Québécois et les Québécoises pour leur permettre d'accroître l'espace de liberté du Québec et la maîtrise de sa destinée nationale, notamment en élaborant une constitution où seront inscrits les grands principes et les valeurs auxquels le peuple québécois est attaché.

7. Il faut que le Québec relève le défi de la modernité, qu'il continue de progresser, sans attendre des conditions idéales d'action.

8. Le Parti Québécois doit donc offrir aux Québécois et aux Québécoises une façon progressive de gouverner qui ira au-delà d'une bonne gestion provinciale.

9. Cette nouvelle façon de faire et de gouverner visera au déploiement d'une nouvelle solidarité affirmant le caractère distinct du Québec. Notre parti proposera des moyens d'affirmer davantage ce caractère distinct.

10. Agir ainsi est essentiel pour affronter résolument et concrètement les forces intérieures et extérieures au Québec qui jouent puissamment contre 1'existence même de notre peuple. Il nous apparaît urgent de réinscrire au plus tôt le Québec dans une démarche de consolidation de son identité, sans laquelle aucune forme de souveraineté politique ne sera jamais possible.

11. Ainsi, c'est sous cet angle de la spécificité du Québec et de son peuple qu'il faudra aborder le dossier constitutionnel Québec-Canada. Aucun gouvernement québécois ne saurait engager l'avenir du Québec en adhérant à la constitution sans obtenir des pouvoirs spécifiques accrus confirmant notre identité nationale, garantissant la reconnaissance du droit exclusif de l'Assemblée nationale de disposer des questions linguistiques sur son territoire, et assurant les progrès économiques et sociaux du Québec.

12. Reprendre l'initiative, c'est aussi agir sur les plans économique, culturel, démocratique et social pour raffermir l'emprise sur notre économie nationale, vivifier l'expression de nos arts, de notre langue et de notre culture, et nous

distinguer davantage, d'année en année, du reste du continent par l'importance que nous accordons aux personnes et à leur mieux-être.

13. Plus que jamais, cette affirmation misera sur la recherche de l'excellence dans tous les domaines, sur la qualité de vie et sur la solidarité sociale qui doivent demeurer au centre de nos préoccupations. Elle se manifestera entre autres par notre ouverture sur le monde, au plan économique, mais aussi dans les questions internationales. La détermination, la confiance et la force qu'exige une telle démarche sont des conditions essentielles si nous voulons imposer aux autres le respect qui nous est dû comme peuple distinct en Amérique du Nord.

14. Pour progresser jusqu'à 1'adhésion d'une majorité de la population, le projet souverainiste doit s'enraciner dans les besoins et les préoccupations des Québécois et des Québécoises. La souveraineté du Québec n'est pas seulement une question juridique et constitutionnelle mais économique, sociale et culturelle.

B - LA DÉMOCRATISATION POLITIQUE

Agir, c'est développer au Québec une société plus démocratique

1. Le progrès d'une collectivité doit être indissociablement lié au respect de la liberté, à la qualité et à l'ampleur de ses droits démocratiques. C'est pourquoi le Parti Québécois réaffirme clairement que 1'accession du Québec à la souveraineté, ou tout changement politique important, devra se faire avec l'appui de la majorité de la population.

2. De même, le Parti Québécois considère l'élection des dirigeants politiques au suffrage universel, la pluralité des partis, la liberté d'expression et d'association, et le respect des droits des individus comme des acquis fondamentaux.

3. Mais la démocratie est encore plus exigeante. Elle doit favoriser une plus grande participation qui permette à des hommes et à des femmes en nombre sans cesse croissant d'être partie prenante dans les décisions qui les concernent, en mettant sur pied des mécanismes d'information et de formation. Il faut favoriser l'émergence et le renforcement de nouvelles formes d'expression et de participation démocratiques qui permettront la déconcentration et la décentralisation du pouvoir politique. La réorganisation de l'administration visera à la simplifier, à la régionaliser et à la rapprocher ainsi des citoyens et citoyennes, en remettant certains de ses pouvoirs aux institutions locales et régionales démocratiquement élues par la population.

4. La démocratie vit par ses institutions. L'Assemblée nationale, le gouvernement et le mode de scrutin doivent répondre efficacement aux besoins exprimés par les citoyens. Cela ne suffit pas. Ils doivent aussi, dans leur forme comme dans leur fonctionnement, représenter le mieux possible les divers courants de la société. Ce principe vaut particulièrement pour le Québec, car nous formons un peuple distinct sur ce continent. De plus, dans le contexte contraignant que nous impose le fédéralisme canadien, il faut accorder à nos institutions une attention d'autant plus grande qu'elles sont les seuls leviers dont nous avons la maîtrise exclusive.

5. Une réforme de nos institutions doit rendre celles-ci plus représentatives,plus efficaces et plus fonctionnelles. La diversité des points de vue et les nouveaux courants peuvent déjà s'exprimer dans des associations de toutes sortes. Cependant, cette diversité a souvent de la difficulté à s'exprimer dans notre système politique bipartite, qui pousse

à la polarisation. C'est pourquoi le Parti Québécois considère qu'une distinction claire entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif de même que l'élection au suffrage universel et direct du chef du gouvernement seraient, pour la société québécoise, un progrès démocratique important. De même il est essentiel de s'assurer, par une réforme du mode de scrutin, de la représentation des différentes forces, tendances politiques et courants idéologiques.

6. La constitution régissant un État permet à son peuple de connaître de façon précise les règles qui le gouvernent. Actuellement, ces règles proviennent - en ordre dispersé et souvent contradictoire - d'un certain nombre de traditions, de lois et de textes constitutionnels. Le Québec doit se doter d'une constitution cohérente élaborée par et pour les Québécois et les Québécoises, fondée sur leurs intérêts communs et respectant pleinement leur identité et leurs valeurs nationales.

7. Cette constitution écrite du Québec affirmera que nous formons un peuple distinct qui a le droit de s'autodéterminer et consacrera, par son adoption, 1'exercice de cette responsabilité démocratique. Elle établira, entre autres, les attributions de nos élus à l'Assemblée nationale, celles du chef du gouvernement élu au suffrage universel, les principes d'interprétation de notre Charte des droits et libertés, les dispositions régissant les consultations populaires. Elle affirmera enfin le caractère français de la société québécoise et contiendra les grands principes d'interprétation d'une charte des droits et devoirs en matière environnementale. Concernant les consultations populaires, cette constitution consacrera le droit au référendum ou au plébiscite. Cet ajout créerait un instrument additionnel de démocratie puisqu'il permettrait au peuple québécois de s'exprimer sur tout sujet d'intérêt national.

C - POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DÉMOCRATISATION ÉCONOMIQUE

Agir, c'est permettre aux citoyens et aux citoyennes d'exercer pleinement leur droit à l'emploi, dans une économie vigoureuse

1. L'avenir des peuples et leur capacité de maîtriser leur destin sont directement liés à leur croissance et à leur dynamisme économique. Dans la foulée de la montée de 1'entrepreneurship québécois, toutes les mesures requises pour assurer la meilleure croissance économique possible doivent donc être prises de façon à ce que se confirme l'emprise des Québécois et des Québécoises sur leur économie.

2. À cette époque de libéralisation des échanges, non seulement avec les États-Unis mais avec 1'ensemble des régions du globe, l'économie québécoise doit s'adapter à une concurrence internationale toujours plus forte. L'augmentation de notre capacité concurrentielle et de notre productivité sont des conditions à tout progrès. Toutefois, il nous faut protéger certains secteurs.

3. Pour être distribuée, la richesse doit être créée. Une croissance économique durable implique le souci constant de maintenir un contexte motivant pour 1'entrepreneurship, les travailleurs et les travailleuses, et tout en étant un incitatif pour les investisseurs. Le respect de cette évidence, au moment de la répartition, permettra d'assurer la création de nouvelles richesses.

4. L'esprit d'entreprise, privée, coopérative, publique et mixte prend ici toute son importance. Nourris par 1'affirmation collective et individuelle de la dernière décennie, appuyés de multiples façons par l’État québécois, nos gens d'affaires se sont imposés à tous les niveaux.

5. C'est par leurs initiatives et leurs réussites futures que passe largement notre santé économique. L’État québécois devra donc encourager les agents économiques -avec autant de résolution que de souplesse- par des politiques fiscales, un encadrement imaginatif, et des soutiens diversifiés et puissants.

6. Aux économies d'échelle et à la puissance des grands nombres, nous devons opposer les qualités propres aux petits ensembles: la flexibilité, la concertation et la mobilisation.

7. L’État québécois devra aussi intervenir pour amenuiser les disparités régionales.

Pour une politique de l'emploi

8. La croissance économique ne signifie rien si elle ne se traduit pas par une amélioration de la qualité de vie. Dans la perspective social-démocrate qui est celle du Parti Québécois, on ne peut créer la richesse sans tenir compte de sa distribution. Cet objectif ne saurait être atteint sans une stratégie politique rigoureuse de plein emploi, car une meilleure répartition de la richesse se concrétise d'abord par 1'accès à 1'emploi qui tienne compte des acquis des travailleurs et des travailleuses et du maintien de la qualité de vie au travail.

9. Aucune société ne doit accepter ni tolérer de gaspiller ses ressources humaines. Puisque des sociétés sont parvenues au stade de plein emploi, il est temps de passer à 1'action. D'autant plus qu'une stratégie politique de plein emploi est économiquement avantageuse et que les coûts sociaux du chômage sont démesurément plus élevés et s'ajoutent aux coûts économiques déjà importants.

10. Le Parti Québécois propose donc que le plein emploi soit l'objectif premier et prioritaire de tous les efforts de développement économique du Québec. Cette orientation sera appuyée par un engagement politique ferme et clairement énoncé, et donnera lieu à 1'élaboration d'une stratégie complète et articulée, intégrant de façon cohérente les diverses politiques favorisant le développement industriel et régional, la stabilisation conjoncturelle de l'emploi ainsi que la formation et le placement de la main-d'oeuvre.

11. Tous les partenaires sociaux, et en particulier le mouvement syndical et les milieux d'affaires, seront associés aux décideurs gouvernementaux pour l'élaboration de la stratégie, la définition des politiques, le choix des mesures et des programmes spécifiques. Cette participation signifie plus qu'une concertation visant à 1'établissement du consensus. Elle signifie, en fait, un véritable processus de négociation institutionnalisée où l'emploi est le critère de décision et d'entente. Le Parti Québécois est conscient qu'il s'agit là d'un défi de taille, mais il constate également que dans les pays où ce défi a été relevé la lutte au chômage a connu et connaît toujours des succès enviables.

12. Parmi les composantes clés d'une stratégie de plein emploi figure, en tête de liste, la politique du marché du travail. Le libre-marché et la croissance économique ne garantissent pas eux-mêmes la pleine expansion du marché de l'emploi. Le chômage ne vient pas seulement d'un niveau insuffisant de la demande, mais également de problèmes d'ajustement à court et à moyen termes sur le marché du travail. Contrairement aux prétentions fédérales, le Canada ne constitue pas un seul

marché du travail mais plusieurs. Les analyses sérieuses ayant démontré l'incapacité du gouvernement central d'adapter correctement sa politique du marché du travail à nos besoins et à nos problèmes spécifiques, il est devenu urgent que le Québec se dote d'une telle politique.

Les objectifs d'une telle politique du marché du travail sont nombreux et importants: éviter les pénuries de travailleurs et de travailleuses qualifiés; améliorer 1'insertion de certains groupes au marché du travail; favoriser des horaires de travail qui répondent aux besoins de certains groupes de salariés et qui favorisent le partage volontaire de l'emploi; travailler à assurer à tous les travailleurs 1'égalité en emploi; établir des programmes de création d'emplois ou de promotion pour des groupes spécifiques; faciliter la mobilité des travailleurs et des travailleuses; élaborer des stratégies pour l'établissement d'un meilleur lien entre les institutions scolaires et le marché du travail; améliorer les compétences professionnelles; encourager le développement de services adaptés aux besoins des travailleurs et des travailleuses: heures d'accueil, services de garde; encourager les employeurs à augmenter l'emploi en certaines périodes; inviter les employeurs à adopter des mesures favorisant la stabilité de leur main-d'oeuvre; concevoir des instruments fiscaux ou financiers pour supporter les mesures micro-économiques de stabilisation conjoncturelle ou pour supporter le développement de l'emploi dans certaines régions particulières.

Par ailleurs, si le premier et principal responsable de la politique du marché du travail québécois doit être le gouvernement du Québec, son administration, quant à elle, doit relever d'une nouvelle institution regroupant des représentants du gouvernement, des organismes d'affaires, du milieu syndical et des administrations locales, comme c'est le cas dans les pays où l'organisation de la politique du marché du travail donne des résultats significatifs.

Politique de stabilisation conjoncturelle de l'emploi

Au chapitre de la stabilisation conjoncturelle de l'emploi, le temps est venu pour le gouvernement du Québec, d'investir ce champ d'action jusqu'ici occupé essentiellement par le gouvernement fédéral. Aussi, tout en menant la lutte politique pour obtenir l'ensemble des instruments publics nécessaires à une efficacité optimale dans ce domaine, le Parti Québécois verra à utiliser à plein les moyens dont dispose l’État québécois actuel pour s'occuper activement de la stabilisation conjoncturelle de l'emploi.

Politiques de main-d'oeuvre, de sécurité du revenu et de développement économique régional

La réalisation de la stratégie du plein emploi exige aussi que le Québec mette en place des politiques efficaces de main-d'oeuvre, de sécurité du revenu et de développement économique régional. Pour cela, il faut que cesse l'intervention du gouvernement fédéral dans ce secteur et que le Québec rapatrie les pouvoirs et les fonds concernés. Pour le Parti Québécois, la récupération de ces juridictions constitue une priorité dans la mesure où la lutte au chômage se présente elle-même comme l'une des urgences nationales.

Formation et emploi

Une politique de l'emploi doit nécessairement s'appuyer sur une politique de formation. L'État doit mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour permettre une formation continue au plus grand nombre de travailleurs et de travailleuses. L'éducation permanente est nécessaire à notre performance économique et industrielle. L'État doit reconnaître comme essentiel à notre société le développement autonome de la connaissance et de la recherche dite fondamentale. Cependant, il faut aussi accroître les investissements économiques et industriels, d'où la nécessité de nouveaux liens plus étroits entre les milieux de formation et de recherche et les entreprises privées, publiques ou communautaires et ce, afin d'obtenir une maximisation de l'utilisation de nos ressources humaines, de stimuler l'innovation technologique par le biais de la recherche et du développement, d'acquérir une meilleure compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux. Finalement, la multiplication des stages étudiants en milieu de travail permettrait une plus grande harmonisation entre l'étape de la formation et celle du travail proprement dit de même qu'un rapprochement entre les milieux de formation et les milieux de production. Le problème catastrophique du chômage chez les jeunes doit être une des cibles privilégiées de notre action politique. Si nous ne voulons pas mettre en péril l'avenir du Québec et désirons assurer le dynamisme de notre société, nous devons tout mettre en oeuvre afin d'intégrer la jeune génération à 1'intérieur des diverses sphères d'activités. En impliquant à l'intérieur de sa politique de plein emploi l'ensemble des partenaires socio-économiques, l'État doit mettre sur pied un plan global d'action de "travail minimum garanti" afin d'assurer le droit à la première chance dans 1'emploi pour les moins de 30 ans sortant du système scolaire et qui désirent accéder au marché du travail.

13. L'objectif de plein emploi nous servira également d'assises lors de nos représentations sur les orientations macroéconomiques, sur les politiques monétaires, fiscales, budgétaires d'Ottawa, et dans nos négociations pour obtenir le plein pouvoir concernant notre développement économique.

Une politique de développement régional

14. La réalité régionale au Québec a profondément changé au cours des années: la volonté des intervenants du milieu d'assumer davantage de responsabilités les concernant s'est affirmée; la vitalité des organismes régionaux et locaux s'est manifestée avec vigueur; la tenue d'événements locaux de concertation s'est multipliée un peu partout. Face à ces aspirations et à ces attitudes de prise en charge et de responsabilité, le Parti Québécois proclame sa préférence pour le développement des régions par et pour les régions, et entend favoriser et soutenir la mise en oeuvre des choix effectués par ces dernières. Dans cette perspective, l'État du Québec doit, par son action, se donner les objectifs suivants:

- développer une concertation et un dialogue permanents entre l'État et les régions ce qui permettra de déterminer conjointement les priorités d'intervention et les projets à réaliser en commun;

- fournir aux régions des instruments financiers leur permettant de réaliser elles-mêmes des projets de développement ;

- renforcer le dynamisme des institutions régionales et locales, en particulier en assurant la permanence des instances de concertation et le financement adéquat des divers conseils régionaux;

- rapprocher l'action gouvernementale des collectivités régionales en favorisant la déconcentration et un élargissement des pouvoirs des bureaux régionaux des ministères tout en assurant une plus efficace coordination interministérielle en région;

- s'engager dans la voie de la décentralisation de façon à rapprocher des citoyens et des citoyennes les pouvoirs de décision dans les domaines qui les touchent quotidiennement.

La vision du développement régional du Parti Québécois doit reposer sur la conviction qu'il est essentiel d'instaurer entre le gouvernement du Québec et les acteurs régionaux, une véritable relation de partenaires.

Rôle de l'État dans le développement de 1'économie et de l'emploi

15. Le rôle de l'État québécois est d'autant plus important qu'il faut souvent défendre, à 1'intérieur de 1'économie canadienne, des intérêts de caractère territorial et souvent contradictoires.

16. En plus d'intervenir afin de mieux répartir les fruits de la croissance, l'État doit assurer une utilisation rationnelle et génératrice d'emplois des ressources naturelles, soutenir les créateurs d'emplois, participer à l'effort d'investissement des citoyens et des citoyennes, influencer la structure de notre économie, susciter la concertation et veiller à une meilleure répartition des emplois, tant en nombre qu'en qualité.

17. De même, compte tenu de sa spécificité et de la taille de son marché, la société québécoise n'a pas les moyens de se passer de l'outil indispensable que constituent les sociétés d'État Ces dernières, en collaboration avec les centrales syndicales, le secteur privé et le secteur coopératif, doivent continuer à jouer un rôle important, en particulier dans le développement de grandes entreprises nationales, dans celui des secteurs liés aux ressources naturelles et dans le progrès des industries de pointe au Québec.

18. Toujours en tenant compte de la taille de notre marché et de notre économie, l'État, de concert avec les agents sociaux et économiques, doit favoriser l'investissement dans de nouveaux secteurs d'activités et créneaux de développement, en appuyant ces choix par des politiques identifiées.

19. Ajustées à un marché mondial de plus en plus compétitif, ces "cibles d'excellence" profiteront autant au développement collectif qu'à l'entreprise privée.

20. Par son réseau de présences sur le terrain international, ses moyens de recherche et ses compétences, l'État doit aider les entrepreneurs du Québec à bien circonscrire leurs marchés, à produire à meilleur coût et à développer rationnellement leurs exportations.

21. De même, il faut accroître les investissements en recherche et développement dans l'ensemble des secteurs économiques. Le Québec doit établir les liens nécessaires à la création d'une synergie entre les entreprises, les représentants des travailleurs et des travailleuses, les établissements d'enseignement et de recherche, afin que le bénéfice soit maximal et les emplois préservés, et que s'amorce résolument, et en harmonie, le passage à l'ère du défi technologique. Ce dernier permettra le développement de nouvelles technologies

génératrices d'emploi et la formation d'une main-d'oeuvre spécialisée, adaptée aux technologies de pointe. Reconnaissant l'importance de la place des PME, nous devons favoriser l'association des PME par secteurs d'activités afin de les doter de structures communes de recherche, de développement et d'exportation.

22. Un gouvernement du Parti Québécois mettra en place les mécanismes législatifs nécessaires à 1'utilisation maximale des horaires à temps partagé sur une base volontaire, sans avoir pour effet de surcharger la tâche ni d'insécuriser les travailleurs et les travailleuses. Le gouvernement du Québec devra faire figure de chef de file dans le domaine des relations de travail, en favorisant l'aménagement du temps de travail partagé au sein de la fonction publique.

Concertation: mécanisme et nouvelles valeurs

23. Compte tenu de notre marché restreint, les entreprises ne sont pas seules à jouer un rôle important, pas plus que l’État d'ailleurs; notamment, les municipalités locales et les MRC ont joué et joueront un rôle de premier plan dans le développement de leur région. L'ensemble de l'économie québécoise est en compétition avec l'étranger et, face à la concurrence internationale, tout ce qui nous divise nous affaiblit. La concertation entre l’État, les entreprises et les organismes représentant le monde du travail, cet outil efficace à opposer à la confrontation, est donc pour nous un instrument pour assurer la croissance de l'ensemble des régions du Québec.

24. La saine utilisation des ressources naturelles, de même que la rationalisation du secteur primaire peuvent s'avérer des outils de développement industriel si 1'État élabore une politique des ressources naturelles intégrée. Ces ressources doivent servir conjointement avec une politique fiscale de l'emploi, au développement d'un secteur régional fort.

25. Les progrès de notre système d'éducation, l'évolution de nos institutions et le dynamisme des Québécois et des Québécoises dans tous les domaines d'activités ont donné un nombre croissant de personnes capables de décider et d'agir. Par des voies multiples, nous devons amener 1'ensemble des intervenants, autant du secteur public que du secteur privé, à définir des objectifs communs et, pour les atteindre, à imaginer de nouveaux compromis adaptés aux exigences de la réalité.

26. Cette concertation repose sur la notion fondamentale que tout développement économique doit tenir compte du développement social. Tout en respectant les valeurs 1iées à la

productivité, il est possible de mieux répartir les fruits de la croissance économique pour que le progrès social crée un climat encore plus propice à la croissance. Le bien-être des personnes favorise alors la productivité qui, à son tour, assure la compétitivité des entreprises.

27. Compte tenu des défis que la société québécoise doit relever, la concertation doit porter en priorité sur la politique de l'emploi et le développement régional:

a) l'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes;

b) le développement de liens entre les entreprises;

c) la participation et/ou la création de liens plus étroits entre les centrales syndicales, les entreprises et les établissements de formation;

d) la détermination des contenus des programmes de formation adaptés aux besoins présents et futurs des entreprises;

e) la compétitivité des entreprises exportatrices et domestiques;

f) la participation des employés à la vie et à la gestion de leur entreprise, tant privée que publique, par la création de comités locaux de plein emploi;

g) la réinsertion sur le marché du travail des victimes de fermeture d'usines ainsi que les victimes d'accidents du travail;

h) la coopération internationale.

Démocratie industrielle

28. La syndicalisation des travailleurs est un élément fondamental d'une société social-démocrate, car un syndicalisme dynamique et responsable est 1'instrument essentiel de la participation des travailleurs et des travailleuses dans l'entreprise et dans la société.

29. Dans le contexte de l'accès au syndicalisme que favorise le Parti Québécois, nous devons explorer également les voies nouvelles. La démocratie industrielle s'avère un facteur important de croissance de la productivité et répond, en même temps, a des besoins d'ordre social: une plus grande démocratie économique, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'épanouissement des personnes.

30. L'étude des expériences québécoises démontre l'impact positif des nouvelles méthodes de gestion participatives, autant sur la productivité de 1'entreprise que sur la motivation des employés et sur les avantages qu'ils retirent de leur travail.

31. Nous devons favoriser l'établissement de nouveaux rapports de travail pour mieux informer les employés sur la situation de 1'entreprise. Nous devons également rendre possible leur participation à la gestion de l'entreprise et même favoriser leur accession à la propriété, ou au partage des profits.

D - FOUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE VIE CULTURELLE

Agir, c'est assurer notre avenir comme peuple francophone

1. La culture reflète nos valeurs, nos préoccupations, nos aspirations et notre force d'être. Elle constitue un volet essentiel de notre qualité de vie. Notre culture et la langue française doivent être objets de fierté, valorisées et soutenues particulièrement dans le système d'éducation et le monde économique pour assurer leur rayonnement. Il doit être évident pour tous que le français est la langue commune et le restera, et ce, en respectant la culture des diverses communautés qui composent notre peuple. La culture est au peuple ce que l'éducation est à l'individu: un instrument indispensable de formation. Il ne saurait donc être question de dissocier les enjeux culturels et socio-économiques les uns des autres, de ne considérer la culture que comme un atout à acquérir lorsque tous les autres besoins auront été comblés. La culture ne vient pas après, mais avant et pendant le développement d'un peuple. Vu sa situation géographique, le Québec doit cependant à tout prix poursuivre les efforts de protection du français amorcés avec la loi 101. La promotion de la langue française doit en tout temps demeurer une priorité afin d'assurer son plein rayonnement au Québec et au sein de la Francophonie. Des négociations seront enclenchées afin de revendiquer l'obtention des pleins pouvoirs en matière linguistique et devra inclure à la loi 101 une clause dérogatoire "nonobstant", afin de soustraire son application aux chartes québécoise et canadienne.

2. Les diverses manifestations de la culture québécoise doivent rejoindre la population du Québec plus intensément et trouver des débouchés sur la scène internationale. Culture et développement économique vont d'ailleurs de pair. Qu'il suffise de penser aux multiples retombées économiques qu'engendre toute activité culturelle. D'où l'importance de développer des attitudes qui rendent la langue française essentielle tout en accentuant les investissements culturels. Compte tenu de notre situation en Amérique du Nord et du dynamisme que notre culture a su manifester au cours des dernières années, 1'État doit agir avec efficacité et pertinence, tout en incitant le développement croissant de l'entreprise culturelle privée. L’État doit donc assurer une croissance significative de son budget culturel tout en veillant à la protection de la langue française.

Spécificité et ouverture de la culture québécoise

3. Le caractère français de la société québécoise constitue la pierre angulaire de notre spécificité culturelle. La culture québécoise, influencée par la culture autochtone, s'est développée au confluent de deux grands courants de la civilisation occidentale, celui de l'Europe et celui de l'Amérique. Pour demeurer distincte et dynamique, notre culture devra demeurer ouverte aux nombreux apports qui font partie de sa réalité quotidienne. De plus en plus, aujourd'hui, de nouveaux groupes culturels nous viennent de partout à travers 1e monde. Leur diversité et le choix qu'ils font de vivre ici ne peuvent qu'accentuer la vitalité et l'originalité de notre culture dont le défi, comme celui de toutes les grandes cultures, est de parvenir à être une synthèse des différences.

4. Une société doit reconnaître à toutes ses composantes leur droit d'exister et de s'épanouir. Notre expérience de peuple engagé dans la défense de son identité nous a enseigné le respect des communautés culturelles. L'histoire a voulu que diverses communautés s'ajoutent à la majorité francophone: aux premiers habitants - les Amérindiens et les Inuit - sont venus s'ajouter par vagues successives d'immigration d'autres groupes. Le Parti Québécois favorise une société accueillante et ouverte qui permettra à chacun de venir enrichir 1'acquis culturel du Québec par une intégration démocratique et progressive de ses valeurs. À cet égard, les communautés culturelles doivent avoir la possibilité et les moyens d'assurer le maintien, le développement et la promotion de leur identité. L'accession de leurs représentants à des postes non seulement consultatifs mais aussi décisionnels devra être encouragée et ce, dans tous les champs d'activité. Quant à la communauté anglophone, le Parti Québécois réitère le droit de celle-ci à des établissements culturels, scolaires et sociaux, dans le respect des droits de la majorité francophone qui utilise les services de ces établissements.

Les communautés culturelles

5. Le principe fondamental de 1'égalité des droits et des devoirs de tout citoyen ou de toute citoyenne, quelle que soit son appartenance ethnique ou culturelle, sera le fondement de la politique québécoise à l'égard des communautés culturelles. La volonté du Québec de promouvoir la diversité culturelle ne doit pas, selon ce principe, engendrer de cloisonnement au sein de notre société. Au contraire, nous devons faire la preuve qu'il est possible de développer le caractère français du Québec, tout en respectant l'expression des cultures de nos différentes

communautés. Cette préoccupation se reflétera autant dans la politique québécoise d'immigration que dans les relations que l'État entretiendra avec les membres des communautés culturelles.

6. En ce qui concerne les peuples autochtones, nous devons reconnaître leurs droits de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec.

Les communautés autochtones

7. Les peuples autochtones du Québec furent les premiers occupants du territoire dont ils assurèrent seuls le développement pendant des millénaires. À ce titre, ils sont les détenteurs de droits inaliénables que doivent leur reconnaître les autres habitants du Québec. Aujourd'hui, alors que leur culture est fortement menacée par notre civilisation, le gouvernement doit entreprendre des négociations sérieuses avec ces peuples sur la base de la reconnaissance de leurs droits ancestraux. Elles se fonderont sur la reconnaissance du droit de ces peuples à disposer d'eux-mêmes au sein de la nouvelle réalité politique du Québec, de leurs droits culturels fondamentaux, et de leur droit au respect des ententes déjà conclues entre eux et les gouvernements antérieurs du Québec et du Canada. Elles viseront à assurer la participation de ces peuples au développement économique et 1'élimination des inégalités économiques dont ils sont l'objet.

8. Enfin, la situation démographique de la société québécoise étant précaire, le Parti Québécois s'engage à établir une politique intégrée pour assurer l'insertion immédiate à la communauté francophone des nouveaux arrivants, qu'ils soient immigrants reçus, réfugiés ou autres.

L'intervention de l'État dans le champ culturel

9. À l'instar des sociétés contemporaines, le Québec prendra acte du fait que le développement économique et social passe aussi par le développement de la culture et de l'éducation. L'intervention de l'État doit être vigoureuse et importante. Elle doit être un soutien concret à la liberté d'expression.

10. Cette intervention doit distinguer les industries culturelles des créateurs individuels. Dans le premier cas, l'État utilisera une approche incitative et participative, basée surtout sur des critères pratiques et économiques. Autrement dit, ces industries devront faire preuve d'excellence pour avoir droit au soutien de 1'État. Pour les créateurs individuels, 1'approche adoptée par 1'État, tout en étant

rigoureuse, devrait non seulement aider et encourager les artistes établis, mais aussi et surtout accorder une aide réaliste aux artistes de la relève de façon à assurer la continuité de 1'art québécois. Dans le champ des activités culturelles, l'intervention de l'État ne peut reposer sur des critères exclusivement économiques. Elle prend plutôt des formes appropriées suivant qu'elle s'applique à:

a) des industries culturelles;

b) des institutions publiques et para-publiques;

c) des regroupements d'artistes et d'intervenants culturels avec ou sans but lucratif;

d) des créateurs individuels.

En outre, cette intervention distingue clairement ses fonctions de loisir et d'animation, de conservation patrimoniale et muséologique, d'appui aux grandes formations issues de la tradition, d'appui à la dynamique des arts contemporains et aux recherches actuelles. Cette intervention vise enfin à solutionner, dans le secteur culturel, le problème de 1'emploi et celui de la condition socio-économique de l'artiste et ce, selon une approche de réelle démocratisation qui favorise également notre élite artistique et le plus grand nombre de nos créateurs et créatrices. L'État doit d'abord protéger les interprètes et les créateurs en les dotant d'un statut légal rigoureux, et leur accorder la protection des droits d'auteur.

11. L'intervention de l'État doit viser à la fois les créateurs et les consommateurs de biens et de services culturels, car les uns et les autres sont intimement liés. Les producteurs et les chercheurs doivent se développer dans un milieu qui les soutienne, tant par son intérêt que par sa connaissance des produits culturels. Il faut donc favoriser l'accès et la participation par la formation à la culture, la diffusion des produits culturels et l'information de services culturels. En ce sens l'État prendra des mesures pour doter toutes les municipalités d'un minimum d'équipement propre à la diffusion culturelle, principalement la documentation. Cette démocratisation doit passer notamment par la mise en place de réseaux adéquats d'équipements culturels multifonctionnels dans 1'ensemble des régions du Québec. Le levier de la fiscalité doit être utilisé pour stimuler la consommation et la production des produits de nos artistes et de nos entreprises culturelles et pour assurer un soutien constant à la création.

12. L'État doit continuer d'intervenir dans le champ culturel en établissant une politique visant à créer un fonds culturel

impliquant l'État, l'entreprise privée et les industries culturelles. Ce fonds visera à promouvoir et à soutenir financièrement des activités culturelles, des projets naissants ou en voie de le devenir. Il faut convaincre la société québécoise qu'investir dans le secteur culturel est une responsabilité individuelle et sociale, et un bon placement. Pour favoriser 1'accès et la participation du plus grand nombre possible de consommateurs de biens et services culturels, 1'État devra promouvoir un vaste programme de publicisation massive de la culture et démocratiser l'accès à ces produits culturels.

13. Tels sont les principes qui doivent orienter l'État, tant dans le choix que dans le traitement des éléments de sa politique culturelle. Il pourra alors relever avec souplesse et efficacité les différents défis d'un devenir collectif indissociable du développement culturel.

14. Ces défis consistent essentiellement à trouver notre voie entre l'ouverture et l'assimilation, l'affirmation de soi et le repli; assurer aux produits culturels québécois plus de visibilité sans pour autant restreindre la libre circulation des produits culturels étrangers; maintenir et accentuer le pluralisme culturel de Montréal, sans menacer son caractère francophone; favoriser de façon juste et harmonieuse le développement de la vie culturelle dans toutes les régions; améliorer le statut des créateurs sans entraver leur liberté. Tels sont quelques-uns des buts qui devraient inspirer l'État. En procédant, bien sûr, à la consultation la plus large possible, sans dissocier pour autant les enjeux culturels et socio-économiques les uns des autres.

L'éducation

15. L'une des réponses essentielles à tous ces défis se trouve dans un système d'éducation public de qualité et accessible à tous. Notre réseau d'éducation est le forum privilégié pour assurer et garantir le développement social, linguistique, économique et culturel du Québec de demain. De plus, le réseau d'enseignement doit faciliter l'intégration des immigrants au secteur francophone à tous les niveaux de scolarité du primaire jusqu'à l'université inclusivement. Le dynamisme et le développement des sociétés technologiques sont tributaires d'une formation polyvalente et permanente. Une population fière, instruite, imaginative et entreprenante demeure l'atout essentiel pour affronter la concurrence mondiale. Notre développement social et culturel est aussi largement tributaire des efforts consacrés à la formation et au perfectionnement de nos ressources humaines. Donc, l'éducation doit devenir une priorité absolue pour le Parti Québécois.

16. L'accent devra être mis sur une formation générale permettant la polyvalence afin que les individus, y compris les jeunes, puissent être en mesure de faire face à un marché du travail compétitif et en mutation. Dans le cas des jeunes du secteur professionnel, 1'accent devra être mis sur la formation en milieu de travail. Une fois cette formation générale acquise, le système d'éducation public devra permettre à tous et chacun de se développer dans une spécialisation adéquate. Un effort soutenu afin d'augmenter la scolarisation des Québécois et des Québécoises doit être entrepris, particulièrement pour nos concitoyens et concitoyennes défavorisés et sous-scolarisés. Des ressources additionnelles doivent être consacrées à ces milieux et l'accessibilité aux études des personnes sans emploi, dont la formation est insuffisante, doit être fortement soutenue. La langue française doit faire 1'objet d'une campagne de valorisation à tous les niveaux: scolaire, publicitaire, éducation populaire et travail. l'État doit s'associer de façon permanente avec l'entreprise privée pour répondre aux besoins de recyclage des employés face à 1'introduction de nouvelles technologies, et le retour aux études des jeunes sans emploi doit être fortement encouragé. Quant à la formation des maîtres, nous devons mettre la priorité sur le recyclage, 1'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement, un haut niveau de formation, une connaissance supérieure de la langue et de la culture, et de nouveaux contenus dans le cadre politique de mise à jour continue de notre réseau scolaire.

L'augmentation de la scolarisation des Québécois et des Québécoises doit constituer un objectif prioritaire. Il faut consacrer un effort soutenu pour enrayer l'analphabétisme, élargir l'accessibilité des couches défavorisées aux études supérieures et pour accroître la production de diplômés de deuxième et troisième cycle universitaire.

17. L'ensemble de notre système scolaire devra faire preuve d'une grande souplesse afin de s'ajuster à l'évolution d'un monde en perpétuelle mutation et afin de rapprocher 1'école des besoins du marché du travail dans le but d'améliorer les chances des diplômés d'accéder à un emploi. Il faut savoir bien identifier les priorités en fonction de ressources limitées, défi auquel l'ensemble des intervenants du milieu scolaire seront conviés dans les années à venir. Voilà quelques orientations qui devraient nous permettre de mettre en place, en collaboration avec tous les intervenants, des mécanismes efficaces d'évaluation des programmes, des méthodes, des instruments et des professionnels oeuvrant dans le domaine de l'éducation afin d'atteindre l'objectif ultime qui est la formation intégrale de l'individu.

18. Les universités vont continuer d'occuper un rôle clé pour 1'essor de la recherche scientifique au Québec. Pour s'assurer de la qualité de la recherche, tout comme de celle de la formation, elles devront disposer de ressources nécessaires au renouvellement des divers équipements scientifiques et des ressources didactiques. Il faudra instaurer des mécanismes susceptibles d'y stimuler le développement de la recherche libre dans les institutions d'enseignement supérieur et de favoriser la concertation entre celles-ci, les entreprises et les cégeps, en matière d'innovation technologique. L'État reconnaît le rôle majeur des institutions d'enseignement supérieur en matière de services à la collectivité et comme agent de développement régional.

19. La nécessité d'adapter notre système scolaire aux réalités d'aujourd'hui n'est plus à démontrer. C'est pourquoi l'établissement de commissions scolaires sur une base linguistique plutôt que confessionnelle devrait être mis de l'avant.

Recherche scientifique

20. Pour assurer à notre peuple une place d'avant-garde dans les sociétés modernes à l'heure où la connaissance est en train d'acquérir le statut de richesse nationale, l'aide à la recherche scientifique doit être intensifiée.

21. L'État doit favoriser tant l'excellence que la diversité des programmes de formation afin de conserver un certain équilibre entre les diverses spécialités; cette gestion de la diversité devant procurer la flexibilité et la complémentarité nécessaires des actions pour faire face aux changements rapides de l'avenir et aux besoins multiples du présent.

22. L'accessibilité aux études universitaires et la qualité de la formation ont été, et doivent redevenir des priorités du gouvernement québécois. L'université a de tout temps servi d'outil majeur dans l'évolution des sociétés, et sa mission, quant au développement des ressources humaines, de la culture et de la spécificité québécoise est d'une importance cruciale. L'État québécois doit absolument favoriser 1'osmose nécessaire entre 1'université, 1'entreprise privée et publique, et les autres intervenants, afin d'engager le système universitaire dans une réforme qui s'impose.

E - POUR UNE DÉMOCRATIE SOCIALE

Agir, c'est créer, au Québec, des conditions réelles d'égalité et une meilleure qualité de vie

1. S'inspirant de la conception de 1'égalité des personnes, notre parti fait de la lutte contre toute forme d'inégalité et de discrimination un de ses objectifs fondamentaux. D'autre part, l'amélioration des conditions de vie des plus démunis de notre société doit demeurer notre priorité.

2. Malgré les contraintes financières, le gouvernement doit poursuivre la recherche d'une justice et d'une sécurité sociale encore plus équitable notamment en explorant de nouvelles voies d'intervention. L'existence d'un vaste secteur public n'est pas une source d'inefficacité et de stagnation économique. Il n'est pas possible d'établir un lien entre l'importance du secteur public et la faiblesse de la croissance économique dans les principaux pays industriels. Le problème n'est pas que le secteur public soit trop grand, mais que le secteur industriel soit trop petit. L'important, c'est de réaliser qu'une société de taille modeste comme la nôtre ne peut se permettre d'opposer le secteur public au privé. Il faut favoriser une plus grande coopération entre ces deux secteurs d'intervention économique. L'État, par son secteur public, garantit une meilleure équité sociale, assure une éthique indispensable au bon fonctionnement de la société à laquelle il permet des choix pour maîtriser son présent et bâtir son avenir.

3. L'amélioration du sort des plus démunis de notre société doit demeurer notre priorité. L'action de l'État doit se traduire par des progrès sociaux, notamment en matière de santé, de services sociaux et d'éducation. Des services de qualité doivent demeurer accessibles à tous les Québécois et Québécoises sans discrimination. Le développement de la dimension prévention doit par ailleurs viser à l'amélioration de la santé, intégrer et prioriser les concepts d'autonomie et de qualité de vie, de promotion et de prévention, de responsabilités des individus et des acteurs du domaine de la santé. Afin d'assurer une poursuite constante de 1'excellence au sein du secteur public, des programmes globaux d'appréciation de la qualité doivent être institués dans tous les services. Réalisés conjointement avec les usagers, ces programmes ajusteront continuellement les services aux besoins de la population. L'ensemble des politiques gouvernementales devra tenir compte, de façon systématique, des particularités des régions.

4. La progression des écarts de revenus, au cours des dernières années, montre bien la limite de nos outils dans la recherche

d'une plus grande justice sociale. La situation vécue par les jeunes est à cet égard révélatrice. Il s'avère de plus en plus évident qu'une meilleure distribution de la richesse passe par le travail et 1'emploi. C'est pourquoi la croissance de 1'emploi, tout particulièrement pour les jeunes, doit être le moyen privilégié d'atteindre une plus grande justice sociale.

L'égalité entre les hommes et les femmes

5. Si l'équité a fait certains progrès, notamment sur le plan juridique et éducationnel, un grand nombre d'inégalités subsistent dans les faits, surtout en ce qui a trait à la condition de vie des femmes, qui en plus d'être éducatrices et travailleuses au foyer, doivent souvent subvenir aux besoins de la famille. Majoritaires dans notre société, actives dans tant de secteurs, les femmes sont participantes à la richesse collective, mais elles n'en retirent pas un bénéfice proportionnel.

6. Chaque décision prise par un gouvernement, quelle que soit sa nature, doit avoir le souci d'établir une équité dont la société entière profitera.

7. L'amélioration de la condition de vie des femmes sera assurée en leur fournissant les outils nécessaires pour leur autonomie, tout en éliminant les obstacles qu'elles rencontrent sur ce chemin. Ainsi nous devrons promouvoir une réévaluation objective de la rémunération des emplois traditionnellement féminins et mettre sur pied des mesures contre les stéréotypes sexistes.

8. Il faut encourager et améliorer la formation des femmes, surtout des jeunes, dans des métiers non traditionnels, et faciliter ainsi l'actualisation et le retour des femmes au marché du travail.

9. Le Parti Québécois s'assurera que, dans la société québécoise, l'affirmation "à travail équivalent, salaire égal et avantages sociaux égaux" soit respectée. L'accès à l'égalité dans l'emploi pour les femmes, dont les conditions sont prévues dans la Charte des droits, doit se concrétiser. Éliminer les aspects précaires du travail à temps partiel et assouplir les horaires rendront le partage du travail également attrayant aux hommes et aux femmes, et permettront ainsi à plusieurs d'accéder à des emplois de qualité. Le travail à temps partiel et à temps partagé doit être mieux protégé par les différentes législations touchant au monde du travail.

10. De plus, une attention particulière devra être portée à l'insertion des femmes immigrantes et réfugiées dans la société québécoise, et à la promotion de la langue française dans les milieux de vie, notamment dans les milieux de travail où elles sont actuellement concentrées.

Sécurité du revenu et fiscalité: recherche de l'équité

Politique familiale

11. La fiscalité et les programmes de sécurité du revenu ont toujours été des moyens d'atteindre un meilleur partage de la richesse. Ils devront véritablement continuer de jouer ce rôle avec, cependant, plus d'équité envers les familles. Il faudra aussi instaurer un véritable revenu minimum garanti qui incite au travail et soit plus équitable envers les personnes handicapées physiquement ou mentalement. La réforme de la fiscalité devra porter une attention particulière aux faibles revenus.

12. La société québécoise doit participer à l'investissement dans 1'avenir que sont les enfants par une politique familiale cohérente. Les personnes doivent conserver la possibilité de ne pas avoir plus d'enfants que désirés, mais il faut qu'elles disposent de tous les moyens leur permettant d'avoir ou d'adopter les enfants qu'ils ou elles désirent.

    Cette politique familiale doit comporter:

    a) le soutien à des regroupements d'organismes familiaux chargés d'établir une concertation entre les familles, les divers paliers de gouvernement, les centrales syndicales et le patronat, débouchant sur l'augmentation des ressources matérielles et économiques dont disposent les familles;

    b) des services de garde diversifiés et accessibles à tous les enfants;

    c) un soutien financier correspondant davantage aux dépenses réelles occasionnées par les enfants surtout à partir du troisième;

    d) de meilleurs congés de maternité pour toutes les travailleuses, et des congés parentaux plus adéquats pour les mères et les pères;

    e) des mesures fiscales qui favoriseraient l'équité entre les parents mariés et les parents célibataires;

f) de plus, ces mesures tiendront compte de la situation particulière que vivent les familles monoparentales.

Les enfants

Les enfants sont, pour une société une ressource inestimable qui lui assure, outre sa pérennité, un dynamisme, une volonté de vivre, une confiance dans l'avenir. Il est nécessaire de leur donner la place qui leur revient comme enfants. C'est pourquoi une Charte des droits des enfants devra être intégrée à la constitution. Les politiques exemplaires du Québec en matière de protection de la jeunesse devront être maintenues. La société devra reconnaître l'importance qu'elle accorde à la famille ainsi qu'à l'augmentation du taux de natalité en lui donnant les moyens de rester saine et de se développer sans les contraintes que l'État lui-même a parfois imposées. En conséquence, la responsabilité des parents à l'égard des enfants sera confirmée et soutenue. Des moyens seront mis à la disposition des sciences humaines pour intensifier la recherche universitaire en matière familiale. Les jeunes, en particulier à l'adolescence, vivent des problèmes aigus pour lesquels il faut offrir des mesures et des solutions appropriées. L'inceste, la violence sexuelle, la pornographie, les relations familiales difficiles doivent être contrés par des politiques concrètes visant à soutenir les parents qui ont des enfants en difficulté ainsi que les organismes qui les aident.

13. Les personnes au foyer qui ont pour tâche d'élever leurs enfants, de prendre soin des personnes âgées et handicapées de leur famille, dont la disponibilité permet de soutenir le travail des personnes ressources et de participer bénévolement à des activités de grande utilité sociale, ne sont pas actuellement reconnues comme faisant partie de la population active. Le Parti Québécois devra reconnaître légalement et dans les faits la participation à l'économie et à la vie sociale du Québec qu'est le travail au foyer par:

a) la reconnaissance légale du travail au foyer;

b) l'abolition de la notion "personne à charge" pour désigner la conjointe ou le conjoint qui travaille au foyer, notamment en matière fiscale;

c) la désignation de "partenaires" pour ces personnes;

d) l'élaboration de mécanismes socio-économiques permettant à ces personnes de retirer les avantages reconnus aux autres travailleurs et travailleuses.

associations. Cette orientation implique, entre autres, un transfert des pouvoirs et des ressources financières pour permettre à des groupements sans but lucratif de prendre en charge les problèmes de leur milieu de vie.

14. Cela exige que nous mettions fin à l'opposition entre "privé et public", que nous soyons plus ouverts à la consultation et à la concertation.

L'habitation

15. Le secteur de l'habitation joue un rôle moteur au sein de notre économie. Ce secteur a été le fer de lance de la reprise économique au Québec grâce aux efforts concertés de l'État et des intervenants du milieu par le biais de Corvée Habitation. Compte tenu de l'importance de ce secteur d'activité économique, de la multiplicité des intervenants qui le compose, la création d'un ministère de l'Habitation permettra au milieu de bénéficier d'un interlocuteur privilégié au sein du gouvernement. Ce ministère, en collaboration avec le milieu, sera responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique globale de 1'habitation apportant des interventions adaptées aux besoins spécifiques des diverses catégories de la population. Une politique globale d'habitation passe notamment par la mise en place de mesures favorisant l'accès à la propriété, la rénovation domiciliaire, le développement du logement coopératif et sans but lucratif, l'amélioration de la qualité du parc de logements locatifs -plus particulièrement les HLM. Une priorité d'accessibilité au logement devra être apportée aux familles à faible revenu et à celles ayant des enfants, éprouvant des difficultés à se loger.

F - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Agir, c'est développer le Québec en harmonie avec 1'environnement

1. L'environnement étant une préoccupation majeure de la population, le Parti Québécois 1'inclut comme une des priorités de son projet de société.

   Les abus environnementaux frappent le Québec insidieusement sur presque tous les fronts. Nos inquiétudes doivent maintenant nous amener à agir rapidement et concrètement.

   La première victime est bien sûr la nature elle-même. C'est tout notre patrimoine naturel qui se détruit lentement, entraînant avec lui une partie de nous-mêmes. Les problèmes environnementaux affectent également plusieurs dimensions sociales en minant la santé des Québécois et des Québécoises, et en entravant la liberté et la qualité de vie de ceux qui subissent la pollution. De plus, la dégradation de l'environnement vient maintenant affecter directement notre efficacité économique. L'urgence d'agir n'est plus à démontrer.

   Relever le défi environnemental rétab1ira certainement un équilibre essentiel. Mais il nous permettra également d'ouvrir de nouvelles voies de développement économique intelligentes et durables. Une saine gestion de nos ressources pourrait devenir un facteur important de création d'emplois, notamment par la mise sur pied de projets de récupération et de recyclage par un programme incitatif auprès des municipalités, des citoyens et des industries concernés, programme qui sera renforcé par le développement de nouveaux marchés permettant d'écouler les produits recyclés ainsi que par le développement d'une technologie exportable de dépollution et de prévention.

   L’État québécois doit adopter des mesures incitatives responsabilisant les industries polluantes et respectant le principe "pollueur/payeur". Nous devons favoriser la création de "fonds écologique sectoriel" mis sur pied à partir de contributions financières de toutes les entreprises privées, publiques et municipales d'un secteur particulier. Ce fonds viserait à solutionner les problèmes environnementaux liés a ce secteur, à stimuler la recherche et le développement, la création de programme d'urgence, le développement de programmes d'information, à fournir une aide financière et de recyclage aux employés de ce secteur lorsque des pertes d'emplois sont causées par certaines mesures de protection de l'environnement.

En ce qui a trait au problème des pluies acides, nous devons continuer les démarches déjà entreprises par le Québec afin de réduire les conséquences néfastes qu'elles produisent sur le territoire québécois- Cette démarche, déjà amorcée, devra être soutenue tout d'abord ici même, au Québec, pour ainsi réduire les polluants atmosphériques de nos industries les plus polluantes, causant une partie des pluies acides. Il est également important que le Québec, en tant que leader en matière de problèmes environnementaux, appuie un programme de sensibilisation et d'information du public pour que les États-Unis et l'Ontario se préoccupent du problème des pluies acides et des menaces qu'elles comportent pour l'environnement du Québec, de l'Ontario et des États-Unis.

Le Québec doit rapidement élaborer des politiques correctives face au dépérissement des forêts, à la détérioration des sols cultivables et à la contamination industrielle du Saint-Laurent et des autres cours d'eau. Il élaborera aussi des politiques dans les domaines des économies d'énergie, de l'encouragement aux énergies alternatives et de la recherche appliquée à la protection de 1'environnement. L'État du Québec mettra aussi de l'avant une politique d'aménagement du territoire qui comprendra: la protection par loi des rives du Saint-Laurent; 1'augmentation substantielle des habitats fauniques protégés; une large contribution à l'aménagement des parcs dans nos métropoles; la protection et la mise en valeur des régions nordiques à des fins de loisir et de tourisme.

Il est nécessaire d'élaborer une politique plus rigoureuse concernant les pesticides d'usages industriel, commercial, agricole et domestique. Cette politique viserait à mettre en place des mécanismes d'approbation d'utilisation orientés sur la santé publique et la qualité de l'environnement. Les moyens privilégiés comprendraient, entre autres, un contrôle rigoureux de 1'utilisation de ces produits, la formation obligatoire adéquate de tous les intervenants concernant la fabrication, la distribution et l'utilisation de tels produits, et l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage des produits non utilisés.

Puisque l'air est aussi un élément essentiel au maintien de la vie et qu'il faut en préserver la qualité, l'État québécois doit s'engager dans un programme d'éducation et de sensibilisation auprès des jeunes et des moins jeunes pour les renseigner sur les méfaits de l'usage du tabac.

Cette politique devra aussi favoriser 1'émergence et le développement de l'agriculture biologique qui, contrairement à l'agriculture chimique traditionnelle, est en accord avec les lois de l'écosystème.

Afin de consacrer 1'importance que nous accordons à notre patrimoine naturel, nous devons voir à 1'élaboration d'une charte des droits et devoirs en matière environnementale, dont les principes d'interprétation seront enchâssés dans la future constitution du Québec. Elle reconnaîtra aux Québécois et Québécoises le droit à un environnement sain, respectera les objectifs de la stratégie mondiale de la conservation, c'est-à-dire l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, le maintien des processus écologiques essentiels à la vie et à la préservation de la diversité génétique. Cette charte reconnaîtra également le droit à une information complète concernant les produits et les procédés susceptibles de menacer la santé et 1'environnement. Nous devons réclamer la présence, active du Québec dans les organismes internationaux voués à 1'analyse, à la recherche ou au développement en matière environnementale.

G - L'OUVERTURE DU QUÉBEC SUR LE MONDE

Agir, c'est développer des liens avec d'autres peuples

1. Dès lors que nous nous définissons comme peuple, la question n'est plus de savoir si nous avons un rôle à jouer sur la scène internationale, mais bien quel rôle nous devons jouer et quels sont nos moyens d'intervention.

2. Le Parti Québécois affirme son attachement et son appui aux peuples du monde - et particulièrement à ceux du Tiers-Monde - qui luttent pour leur libération nationale, contre la dictature et les régimes racistes et antidémocratiques. Le Québec fondera sa politique extérieure sur le droit des peuples à l'autodétermination, sur sa volonté de favoriser des rapports entre les États axés sur le respect des souverainetés nationales et sur l'avènement d'une justice sociale et économique, seule garantie du caractère durable de la paix.

3. La situation géographique, la taille de la population et les sources d'immigration, le niveau d'industrialisation, la spécificité linguistique du Québec, sa culture, ses ressources naturelles sont autant de paramètres qui doivent intervenir dans la définition d'une politique au niveau international. Ajoutons à ces éléments l'absence de passé impérialiste qui fait du Québec un interlocuteur crédible dans ses relations avec les pays en développement.

Les pays industrialisés

4. Le développement économique et social du Québec commande des échanges soutenus avec les pays industrialisés; nos produits ont besoin de nouveaux débouchés et nous avons besoin d'investissements tant économique, que social et culturel. Échanges et collaboration dans tous les domaines de la technologie, de la formation et du perfectionnement des techniciens, ingénieurs et chercheurs sont essentiels au maintien de notre compétitivité internationale. Il faut donc penser à une plus grande diversification dans ces domaines.

5. Le Québec a avantage à négocier l'accès le plus large possible au vaste marché américain, mais il doit s'assurer que les décisions découlant de ces négociations, non seulement ne menaceront pas son développement économique, tout en sauvegardant son caractère social et son identité culturelle, mais y contribueront.

Les pays en voie de développement

6. Les pays en voie de développement nécessitent dès maintenant la mise en oeuvre d'infrastructures indispensables. Déjà des entreprises québécoises offrent à ces pays les services nécessaires et concluent avec eux d'intéressantes transactions. Ces pays y trouvent leur compte en recevant en contrepartie un transfert technologique important. Ces relations économiques devront être maintenues et stimulées, car les pays en voie de développement offrent de vastes marchés de consommation. Cependant, leurs revenus disponibles n'offrent pas toujours des possibilités d'échanges commerciaux immédiats.

La francophonie

7. Le Québec doit participer à la francophonie et favoriser son renforcement. Le Québec reconnaît qu'il est sensible à toute expression de vie et de culture française en Amérique du Nord et s'engage, dans la mesure de ses moyens à en favoriser l'épanouissement. Notamment avec les pays francophones, nous devons poursuivre et intensifier le développement de liens économiques, technologiques, scientifiques, culturels et environnementaux.

8. Avec les pays francophones en développement, les relations passent par la coopération. Le Québec doit maintenir sa participation aux organismes internationaux de la Francophonie. Il doit multiplier les accords bilatéraux en matière de développement international et rechercher la responsabilité de projets de développement dans les pays francophones, notamment par voie d'ententes avec 1'Agence canadienne de développement international. Enfin, il doit aussi maintenir le soutien qu'il accorde aux organismes de coopération non gouvernementaux.

9. Le Québec doit aussi multiplier les échanges de toute nature avec la francophonie nord-américaine.

Les pays nordiques

10. Notre appartenance nordique prend toute sa valeur avec la découverte d'importantes richesses dans les territoires du Nord. Le Québec doit renforcer ses relations bilatérales et participer à part entière aux grands forums internationaux sur les problèmes relatifs aux régions nordiques.

Les organismes internationaux

11. Nous devons réclamer la présence du Québec au sein des organismes internationaux , en particulier s'ils sont chapeautés par les Nations unies et par 1'Unesco.

Paix, développement, droits humains

12. Au-delà des relations entre États, le Québec doit assumer ses responsabilités à l'égard des grandes questions qui touchent l'avenir de l'humanité, notamment la recherche de la paix et un meilleur équilibre dans le partage des ressources à l'échelle planétaire.

13. Le Québec doit promouvoir le désarmement, la solution pacifique des conflits. Nous devons revendiquer pour le Québec le statut de zone dénucléarisée, interdite à tout essai d'armes reliées au perfectionnement de l'arsenal nucléaire, à toute fabrication et à tout entreposage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Nous devons contribuer à réduire les dangers qui menacent 1'équilibre de la biosphère. Le Québec refuse de céder quelque parcelle que ce soit de son territoire pour 1e développement de l'armement.

14. Nous voulons favoriser un nouvel ordre social et économique mondial, qui passe notamment par 1'abolition du protectionnisme des pays industrialisés, par une aide accrue plus contrôlée, donc plus efficace, aux pays du Tiers-Monde en respectant les droits humains et démocratiques, notamment par 1'accueil des réfugiés et le droit des peuples à s'autodéterminer.

15. Les groupes universitaires, les groupes d'affaires, les organismes à vocation de solidarité humanitaire, la coopération technique représentent autant d'interventions qui doivent être soutenues, encouragées et stimulées par l'État Tout ce qui met les citoyens et les citoyennes, et particulièrement les jeunes, en contact avec la vie internationale, doit être soutenu.

CHAPITRE 2

LES MANDATS

À toutes les instances

1. Que le Parti Québécois se mobilise pour faire échec aux privatisations qui conduisent au pillage du patrimoine québécois et que toutes les instances locales du parti joignent leurs efforts à ceux du mouvement populaire anti-privatisation qui se dessine au Québec.

2. Que le Parti Québécois fasse campagne pour empêcher le gouvernement actuel d'accepter une entente sur le libre-échange sans les restrictions suivantes:

   a) que soient protégées les subventions au développement régional;

   b) que les clauses de restrictions dans le secteur de l'agriculture et dans le secteur culturel soient intégrées à l'entente;

   c) qu'une période de transition soit négociée pour certains secteurs;

   d) qu'il y ait possibilité d'imposer des contraintes aux investisseurs étrangers dans les secteurs reliés à des spécificités québécoises.

3. Que le Parti Québécois réitère vigoureusement sa volonté politique d'instaurer une fois pour toute, le un pour cent (1%) du budget d'opération du gouvernement au ministère des Affaires culturelles.

4. Que le Parti Québécois se dote de toute urgence d'une véritable politique globale de la famille.

5. Que le Parti Québécois crée une commission nationale sur la pauvreté; que cette commission étudie les causes profondes de la pauvreté; que le Conseil national détermine la composition et la durée du mandat de cette commission; que cette commission apporte des suggestions, des recommandations, des solutions au Conseil national.

6. Que le Parti Québécois fasse pression sur le gouvernement actuel pour qu'il reconnaisse 1'importance des organismes communautaires dans la société québécoise en instaurant une véritable politique de reconnaissance de ces organismes.

7. Que le Parti Québécois fasse pression sur le gouvernement actuel pour qu'il établisse une politique de financement adéquate pour les organismes communautaires.

8. Que le Parti Québécois s'engage dans des moyens de pression en faveur de la paix.

9. Il est proposé concernant le projet d'entente constitutionnelle du gouvernement libéral:

   a) que le Conseil des députés et députées du Parti Québécois réclame que ce projet soit soumis à une large consultation publique par le biais de l'Assemblée nationale;

   b) que 1'Exécutif national prépare des activités afin de mobiliser les instances et les membres du parti contre ce projet;

   c) que, dans le cadre de ses activités, le parti tienne compte des actions menées par d'autres groupes et associations défavorables à ce projet d'accord.

10. Il est proposé concernant le déménagement de l'usine de Simmons à Cornwall en Ontario:

    que le Conseil des députés et députées du Parti Québécois demande au gouvernement libéral de faire en sorte que les divers ministères, particulièrement le ministère des Affaires sociales, n'achètent plus de matelas de fabrication Simmons à moins que cette entreprise ne révise sa décision de déménager à l'extérieur du Québec;

    que l'Exécutif national prenne contact avec les responsables de la campagne de boycottage à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec pour voir de quelle façon le Parti Québécois pourra aider à élargir cette campagne à travers le Québec.

11. Que, advenant l'adoption d'un nouveau chapitre aux statuts du parti intitulé "Comité national des jeunes", le Conseil national et les Conseils régionaux suivant le Congrès national procèdent à l'élection des nouveaux membres du Comité national des jeunes.

12. Que toutes les instances du parti se préoccupent concrètement de promouvoir la participation des jeunes dans les exécutifs de comtés, régionaux et national.

13. Que toutes les instances du parti se préoccupent concrètement de promouvoir la participation des femmes dans les exécutifs de comtés, régionaux et national.

Au Conseil exécutif national

14. a) Que le Conseil exécutif national soit mandaté pour développer, d'ici les prochaines élections, une stratégie de communication et de promotion des grandes orientations du Parti Québécois et de la démarche d'affirmation nationale.

    b) Que ce plan rappelle les contraintes du fédéralisme et que les prises de position des instances du parti y réfèrent et réaffirment que le plein épanouissement du peuple québécois n'est possible qu'avec la souveraineté.

    c) Que le Conseil exécutif national organise et suscite des activités touchant la souveraineté et les avantages qu'aurait le peuple québécois à récupérer des pouvoirs concernant notamment 1'immigration, la culture et la langue, la politique de l'emploi et le développement régional.

15. a) Que le Conseil exécutif national organise dans les plus brefs délais des activités permettant aux membres de notre parti d'être sensibilisés aux différents modes de scrutin ou formes de représentation, proportionnels ou autres, et à la possibilité de la création d'une chambre des régions qui assurerait un meilleur équilibre des forces et des tendances politiques de la société québécoise.

    b) Que le Conseil exécutif national mette sur pied des mécanismes d'information et de formation favorisant une plus grande participation du peuple québécois aux décisions le concernant.

16. Que le Conseil exécutif national soit mandaté pour produire un dossier synthèse sur la question des privatisations à l'intention des militants et sympathisants du parti, et ce dans les meilleurs délais. Le dossier devra être concis, clair et pourra servir d'argumentation aux membres.

17. Que le Conseil exécutif national, dans le cadre d'un Conseil national, organise un colloque d'information et de discussion portant sur le rôle d'Hydro-Québec dans le développement économique afin que nos membres soient sensibilisés à cette question et puissent participer à un vaste débat public.

18. Que le Conseil exécutif national, en accord avec le Conseil national, institue une commission portant sur l'environnement et que ses membres soient élus par le Conseil national dans les plus brefs délais.

19. Que, advenant l'adoption d'un nouveau chapitre aux statuts intitulé "Comité national des jeunes", et/ou l'adoption d'un nouveau chapitre aux statuts intitulé "Comité national d'action politique des femmes"et/ou l'adoption de modifications au chapitre intitulé "Comité national des communautés culturelles", le Conseil exécutif national voit à effectuer les concordances dès lors requises aux autres chapitres desdits statuts.

Au Conseil des députés et députées

20. Que le Conseil des députés et députées rappelle à ce gouvernement d'entreprises privées les pertes économiques, les problèmes familiaux, la perturbation du climat social, la détérioration de la vocation touristique du pays du "Temps d'une paix" occasionnée par son appât du gain et son manque évident de politique en matière de privatisation.

21. Que le Conseil des députés et députées s'oppose à toute autre privatisation tant et aussi longtemps que le gouvernement Bourassa n'acceptera pas le principe de tenir des études d'impact sur les conséquences de la privatisation sur les économies régionales et l'ensemble du Québec.

22. Que le Conseil des députés et députées, non seulement s'oppose à toute modification à la loi 101, mais en étende davantage 1'application et en ce sens poursuive le travail d'obstruction, de sensibilisation et de mobilisation entrepris considérant que le gouvernement Bourassa sape cet acquis fondamental pour la société québécoise et qu'il menace ainsi le fait français en Amérique.

23. Que le Conseil des députés et députées exige du gouvernement actuel qu'il cesse de mettre en danger l'existence même des organismes communautaires par ses compressions budgétaires irréfléchies.

24. Les membres du Parti Québécois réunis en Congrès national les 12, 13, 14 juin 1987, demandent au Conseil des députés et des députées de tout mettre en oeuvre pour forcer le gouvernement libéral à prendre ses responsabilités et de s'assurer que la propriété d'Unimédia (les journaux: le Soleil, le Droit, le Quotidien, le Progrès-Dimanche, etc.), demeure exclusivement francophone et québécoise car il en va de la spécificité du Québec.

CHAPITRE 3

LES PRISES DE POSITION

A - LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

1. Que le Congrès national proclame la nécessité que chacun se sente solidaire des grandes orientations qui seront adoptées au Congrès national et s'unisse à toutes 1es instances du Parti dans l'action pour faire progresser le peuple québécois vers sa souveraineté.

2. Que, pour favoriser 1'émergence et le renforcement du militantisme en tout temps et non seulement en périodes de campagnes actives (financement et élections), toutes les instances du parti s'efforcent d'appliquer à l'intérieur du parti autant de démocratie que nous en proposons au peuple québécois dans nos orientations au chapitre de la démocratie politique, en privilégiant une structure verticale de bas en haut, pour favoriser une plus grande participation des membres dans les décisions qui les concernent et pour éviter la concentration du pouvoir au niveau des instances supérieures.

3. Les membres du Parti Québécois, réunis en Congrès, dénoncent vigoureusement le projet d'entente constitutionnelle d'Ottawa du 3 juin.

En acceptant ce projet d'entente, le gouvernement Bourassa fait subir au Québec des reculs et n'obtient aucun autre pouvoir spécifique qui viendrait donner une portée significative au caractère distinct du Québec.

De plus, le gouvernement libéral reconnaît une assise juridique et constitutionnelle à la capacité du fédéral de s'ingérer dans les domaines de compétence provinciale par le biais du pouvoir de dépenser.

Hais, plus grave encore, le gouvernement libéral accepte que les dispositions à portée linguistique de la constitution canadienne puissent être invoquées à 1'encontre des lois linguistiques de l'Assemblée nationale du Québec. En prétendant inclure des clauses de sauvegarde du statu quo, le gouvernement Bourassa maintient et constitutionnalise la précarité linguistique et culturelle du Québec.

En outre, le refus du gouvernement Bourassa de revendiquer pour le Québec des pouvoirs additionnels, notamment sur le

développement économique régional et la main-d'oeuvre, constitue un recul par rapport aux revendications des gouvernements québécois précédents depuis 30 ans, qu'ils aient été souverainistes comme le nôtre ou fédéralistes.

En conséquence, le Parti Québécois dénonce l'affaiblissement du Québec que représente ce projet d'entente élaboré dans le secret et la précipitation.

B - LA DÉMOCRATISATION POLITIQUE

4. Les membres du Parti Québécois réunis en Congrès dénoncent et blâment le gouvernement Bourassa d'avoir abdiqué ses responsabilités quant aux opérations de la Sûreté du Québec concernant la Confédération des syndicats nationaux.

Cette abdication remet en cause un principe démocratique fondamental: à savoir la nécessité pour les autorités civiles de répondre des faits et gestes des corps policiers.

De même, le Parti Québécois exige des autorités élues qu'elles s'assurent que la loi, les droits et les libertés soient respectés par toutes les parties en cause et que le gouvernement fournisse à l'opinion publique les garanties qui s'imposent et ce, afin d'éviter une situation qui remet en cause la paix sociale et les fondements de notre démocratie.

C - POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DÉMOCRATISATION ÉCONOMIQUE

5. Que le Parti Québécois demande au gouvernement du Québec de mettre fin à la privatisation de ses sociétés d'État et qu'il ne se départisse pas de bloc d'actions dans des compagnies rentables.

6. Que le Parti Québécois dénonce les privatisations improvisées, telles Québecair, qui se traduisent en perte d'emplois et de services actuels ou à venir.

7. Que le Parti Québécois blâme sévèrement le gouvernement du Parti Libéral pour son amateurisme et son irresponsabilité dans le dossier de Québecair et blâme également 1'aile québécoise du Parti conservateur pour son inaction et son absence d'intervention auprès de la Commission des transports•

8. Que le Parti Québécois demande que des études d'impacts plus poussées soient menées avant de procéder a de nouvelles

privatisations tout particulièrement en ce qui concerne la continuité du service dans le milieu.

9. Que le Parti Québécois dénonce la philosophie du gouvernement Bourassa qui, pour combler son déficit, élimine la participation de 1'État québécois dans des secteurs économiques dynamiques et rentables par la dilapidation de nos avoirs collectifs au profit du secteur privé et cela en négligeant effrontément toute vision économique à long terme et sans s'engager formellement à réinvestir dans ce secteur.

10. Que le Parti Québécois demande que le gouvernement du Québec réaffirme clairement sa politique de développer et de rentabiliser le secteur agro-alimentaire en maintenant et même en bonifiant ses divers programmes d'aide aux producteurs et en favorisant l'atteinte de l'objectif de 1'autosuffisance et son support à la commercialisation.

11. Que le Parti Québécois demande au gouvernement du Québec de maintenir la Loi sur la protection du territoire agricole (loi 90) intégralement et que 1'application de cette loi demeure sous la responsabilité de la Commission de protection du territoire agricole.

12. Que le Parti Québécois appuie les démarches entreprises par l'UPA auprès des autorités concernées en vue de récupérer les droits acquis des agriculteurs qui leur ont été enlevés par la loi 150 sanctionnée en décembre 1986.

13. Que le Parti Québécois dénonce l'inefficacité du gouvernement Bourassa en matière de création d'emplois et réclame la mise en vigueur d'une véritable politique de plein emploi qui:

    a) vise à l'utilisation rationnelle de nos ressources au profit des entreprises québécoises qui créent des emplois permanents;

    b) assure des débouchés à nos jeunes;

    c) et permet un essor économique important.

14. Le Parti Québécois dénonce 1'imprévoyance, le laisser-faire et l'absence d'intervention du gouvernement Bourassa qui ont mené à la fermeture de la mine de Murdochville, cet autre exemple dans l'évolution du mépris du gouvernement libéral pour le développement des régions. Le Parti Québécois demande au gouvernement la mise en place d'une solution réaliste, créatrice d'emploi qui permette aux Gaspésiens de vivre chez eux du fruit de leur travail.

15. Il est proposé que le Congrès national du Parti Québécois dénonce l'inaction et l'indifférence du gouvernement libéral

dans les dossiers impliquant le gouvernement fédéral, dont 1'importance est considérable pour le Québec, notamment la localisation de 1'Agence spatiale, la mise en place d'un centre financier international à Montréal, la papeterie de Matane et l'approvisionnement en gaz naturel de Pétromont. Des décisions sur ces dossiers sont constamment reportées à plus tard, accréditant de plus en plus la thèse que ce gouvernement a troqué des retombées substantielles en investissements et en emplois pour le plat de lentilles constitutionnel de la société distincte.

16. Le Parti Québécois, réuni en Congrès,

a) dénonce 1'insuffisance persistante et inéquitable de la portion des dépenses fédérales en recherche et développement allouée au Québec;

b) exige que le gouvernement du Québec prenne de façon concrète la défense du Québec et obtienne du régime fédéral un plan d'action précis qui assurerait d'ici peu la juste part du Québec en recherche et développement. Ce plan devra comprendre un engagement à l'effet que si les objectifs ne sont pas atteints une compensation financière équivalente sera versée au Québec;

c) exige que sans plus tarder Montréal soit désignée siège de l'Agence spatiale, ceci de façon à consolider l'expertise reconnue et le rôle prépondérant que la région de Montréal a su développer dans le domaine de 1'industrie aérospatiale.

17. Le Congrès national déclare que: face à l'urgence des conséquences des nouvelles technologies sur notre mode de vie (ex. : irradiations des aliments) et le fait que les seuls contrôles actuels soient ceux du gouvernement fédéral (via Santé et Bien-être), il importe que le Conseil des députés et députées du Parti Québécois fasse en sorte que l'Assemblée nationale du Québec exerce son droit de légiférer dans ce domaine.

18. Les membres du Parti Québécois, réunis en congrès, dénoncent la fermeture de l'usine de matelas de la Simmons à Saint-Henri et son déménagement à Cornwall, en Ontario, et appuient la campagne de boycottage lancée par le Syndicat des travailleurs et travailleuses de Simmons et appuyée par la FTQ.

Société multinationale, la Simmons fabrique des matelas depuis 96 ans au Québec. Elle vient de fermer les portes de l'usine et de jeter à la rue 165 travailleurs et travailleuses ayant en moyenne 25 ans de service.

La Simmons, qui fabrique des matelas pour Sears, Eaton, La Baie, Simpson, Pascal, Beautyrest, etc., détient 50% du marché des matelas au Québec. En déménageant en Ontario, la Simmons démontre un mépris total pour les travailleurs et travailleuses qui lui ont consacré tant d'années de travail ainsi que pour l'ensemble du Québec. Fait intéressant, lors de la dernière ronde de négociations, l'entreprise était représentée par un négociateur unilingue anglais de Toronto.

D - POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE VIE CULTURELLE

19. Que l'absence d'une politique de développement culturel au sein du gouvernement actuel soit dénoncée et en conséquence qu'il s'engage à:

    a) réaliser sa promesse électorale de consacrer un pour cent (1%) du budget de l'État à la culture d'ici la fin de son présent mandat;

    b) augmenter, et non plus réduire, le budget consacré aux bibliothèques publiques;

    c) lever le moratoire sur les équipements culturels;

    d) accroître et non pas diminuer les budgets des programmes d'aide destinés aux entreprises et aux organismes culturels.

20. Que, dans le cadre des négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, toute la question culturelle soit exclue.

21. Que soit enseignée l'histoire du Québec comme matière obligatoire dès le primaire.

22. Que la réussite d'un cours d'histoire nationale québécoise à caractère économique et social soit obligatoire pour l'obtention du diplôme d'étude collégiale.

23. Que 1e gouvernement du Québec garde 1'exclusivité sur l'accueil des immigrants; qu'il tienne des mesures de contrôle sur la mobilité des immigrants reçus entre les provinces et que les enfants des immigrants reçus au Québec soient exclusivement intégrés dans les écoles francophones.

24. Que le Congrès du Parti Québécois dénonce le stratagème du ministre Ryan qui, par des coupures de 12 millions $ dans l'enveloppe budgétaire du réseau collégial, vise à diminuer la qualité de l'enseignement collégial, à augmenter les frais

afférents payés par les étudiants et compromet l'accessibilité aux études post-secondaires.

E - POUR UNE DÉMOCRATIE SOCIALE

25. Que le gouvernement du Parti libéral soit sévèrement blâmé pour ne pas avoir réussi, alors que pour la première fois ses dépenses dépasseront le cap des 30 milliards $, à dégager les sommes d'argent qui auraient permis d'améliorer la situation des plus démunis de notre société, notamment en matière d'aide sociale, de garderies, de logements pour les ménages à faible revenu, de ressources communautaires pour les personnes âgées, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violence et les sans-abri.

26. Que le Parti Québécois dénonce l'incompétence du gouvernement Bourassa quant aux préoccupations de développement social et exige le dépôt d'une politique globale en matière d'affaires sociales.

27. Que le Parti Québécois réclame du gouvernement du Québec que, par des mesures fiscales et sociales, il favorise les familles ayant des enfants, augmente substantiellement les crédits aux garderies, mette en place une politique de logement adéquate, une politique d'accès à la formation et une politique d'accès au travail.

28. Que le Parti Québécois réclame du gouvernement du Québec qu'il augmente les ressources consacrées aux différents programmes visant le maintien à domicile des personnes du troisième âge et des personnes handicapées.

29. Que le Parti Québécois réclame du ministère de la Santé et des services sociaux l'élaboration d'un programme de prévention et de sensibilisation afin de favoriser la prise en charge de la santé par l'individu lui-même.

30. Que le Parti Québécois s'engage à donner une place égale aux femmes au sein de 1'activité sociale, économique et culturelle.

31. Que le Parti Québécois réclame du gouvernement du Québec qu'il entame des négociations avec le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir les pleins pouvoirs en matière d'immigration et d'adoption internationale.

32. Le Parti Québécois blâme le gouvernement libéral et particulièrement le Premier ministre et le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu d'avoir menti aux jeunes assistés sociaux en leur laissant croire qu'ils se

verraient accorder sans condition la parité des prestations avec les bénéficiaires d'aide sociale de plus de 30 ans. En réalité le gouvernement a enfin reconnu récemment qu'il n'entendait pas abolir l'obligation actuelle pour ces jeunes de participer à des mesures de. développement de l'employabilité pour avoir droit à la prestation maximum.

Le Parti Québécois blâme également le gouvernement libéral d'avoir, en campagne électorale et depuis, négligé de dire clairement aux assistés sociaux aptes au travail âgés de 30 à 65 ans qu'il avait l'intention de leur appliquer le système de double niveau de prestations actuellement en vigueur pour les bénéficiaires aptes au travail âgés de 18 à 30 ans et donc, de les obliger dorénavant à participer à des mesures de développement de l'employabilité pour continuer d'avoir droit à la prestation maximum d'aide sociale.

Le Parti Québécois blâme enfin le gouvernement libéral d'avoir par ses politiques administratives et budgétaires appauvri les plus démunis, comprimé leurs services d'aide, ralenti le développement de ces services et discrédité de façon inacceptable des centaines de milliers de personnes contraintes d'avoir recours à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins essentiels.

33. Le Congrès national, à 1'instigation du Comité d'action politique des femmes du Parti Québécois dénonce 1'illusion créée par le budget du Parti libéral concernant l'aide aux familles:

a) en faisant croire à une aide aux familles nombreuses, le gouvernement pénalise toutes les familles, qu'elles aient un ou plusieurs enfants, par les modifications au programme d'allocation de disponibilité;

b) d'autre part, le gouvernement libéral prétend qu'il favorise les familles à bas revenu en les soustrayant à 1'impôt: comme cette mesure ne bénéficiera aux contribuables que dans deux (2) ans, cela n'apporte aucune amélioration à la situation actuelle.

   Le gouvernement libéral prend ainsi de 1'argent dans la poche des femmes aujourd'hui tout en prétendant les aider plus tard.

F - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

34. Que le Congrès national exige du ministre de l'Environnement qu'il inscrive la poursuite et le renforcement du programme d'assainissement des eaux comme une priorité de son

ministère, qu'il défende cette priorité auprès du Conseil du trésor et qu'il revendique notre part de subventions d'assainissement des eaux du gouvernement fédéral.

G - L'OUVERTURE DU QUÉBEC SUR LE MONDE

35. Il est proposé que le Xe Congrès national du Parti Québécois exprime sa solidarité à 1'égard de Carmen Gloria Quintana, jeune étudiante chilienne hospitalisée au Québec après avoir été brûlée par les forces militaires de la dictature de Pinochet et qui témoigne courageusement devant les tribunaux ces jours-ci à Santiago, et manifeste son appui à la lutte qu'elle mène pour le rétablissement de la démocratie et des libertés fondamentales au Chili.

36. Il est proposé que le Congrès national du Parti Québécois réprouve vigoureusement les mesures récentes annoncées par le gouvernement d'Ottawa qui visent à refouler dans d'autres pays des personnes en situation de détresse et qui demandent refuge sur notre territoire et réclame du gouvernement canadien le respect de sa signature au bas de la Convention de Genève à l'égard des réfugiés.

CHAPITRE 4

LES STATUTS

Chapitre I

Les présentes dispositions constituent les statuts du Parti Québécois en vue d'assurer la participation efficace de tous ses membres à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ses politiques aux divers paliers de sa structure.

Chapitre II

Les objectifs fondamentaux du parti sont définis par le Congrès national.

Chapitre III

Est membre toute personne âgée d'au moins seize (16) ans qui souscrit aux objectifs fondamentaux du parti, se conforme aux statuts et règlements, et dont la demande d'adhésion accompagnée de la cotisation statutaire est parvenue au secrétariat national du parti.

Chapitre IV

LES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

1. Tout membre a le droit et le devoir de participer à l'élaboration du programme du parti et de contribuer selon ses moyens à la réalisation de ses objectifs,

2. Tout membre, et seulement un membre, possède le droit de participation, directement ou par délégation, au choix des dirigeants et dirigeantes à tous les paliers, ainsi que le droit de poser sa candidature aux postes électifs en se conformant aux statuts. Cependant, dans le cas d'une adhésion, un délai de trente (30) jours doit être observé avant qu'un nouveau membre puisse être habilité à voter ou à se présenter à un poste électif lors d'un congrès régional, national ou lors d'une assemblée générale.

3. Un membre dont la carte arrive à échéance dans les trois cent soixante-cinq (365) jours précédant un congrès ou une assemblée générale peut renouveler son adhésion jusqu'à l'ouverture du congrès ou de l'assemblée.

4. Cependant, tout ou toute fonctionnaire du parti, de même que toute personne occupant une fonction politique auprès d'un ou d'une ministre, ou auprès d'un député ou d'une députée du parti, n'est éligible à aucun poste électif prévu aux statuts du parti. Lors de leur nomination à 1'une ou 1'autre des fonctions ci-haut mentionnées, les personnes concernées doivent démissionner de tel poste électif qu'elles occupaient au sein du parti lors de leur nomination.

   Les présentes dispositions ne s'appliquent pas au poste de président ou de présidente d'assemblée ou d'élection, auquel cas les personnes mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être mises en candidature.

5. Le droit à la dissidence et à la critique, à l'intérieur du parti, doit être constamment respecté.

6. Nul membre ne peut être expulsé du parti sans cause valable.

7. Tout membre qui désire démissionner d'un poste quelconque ou du parti doit le faire par écrit auprès de l'instance dont il relève.

Chapitre V

LE CONGRÈS NATIONAL DU PARTI

1. Le Congrès national est l'instance suprême du parti.

2. a) Un Congrès national régulier, d'une durée d'au moins deux (2) jours, doit être tenu tous les deux (2) ans aux dates que fixe le Conseil national.

   b) Un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, pour la tenue d'un Congrès national ordinaire, doit être adressé par le secrétariat national au secrétariat de chaque Conseil de comté ou de région.

   c) Toute résolution dûment adoptée par une assemblée générale de comté ou par un Congrès régional est expédiée au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès.

d) Seules les résolutions provenant d'un Congrès régional, du Conseil national, du Conseil exécutif national et de trois (3) résolutions provenant de chaque Comité national, sont soumises au Congrès. De plus, chaque Conseil exécutif de comté peut faire parvenir trois (3) résolutions qui seront soumises au Congrès si ces résolutions:

i. ont été explicitement adoptées par la dernière assemblée générale précédant le Congrès régional et transmises dans les délais statutaires à ce Congrès régional;

ii. n'ont pas été adoptées ou ont été modifiées ou non étudiées par le Congrès régional.

e) Au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat national expédie à tous les délégués et à toutes les déléguées dont les noms lui sont parvenus les résolutions reçues en vertu du paragraphe précédent.

f) Le Congrès national peut recevoir les résolutions ayant un caractère d'urgence conformément à ses règles de procédure.

3. a) Le Conseil exécutif national ou le Conseil national peut convoquer un Congrès extraordinaire.

b) Un avis d'au moins trente (30) jours pour la tenue d'un tel Congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but dudit Congrès, doit être adressé par le secrétariat national au secrétariat de chaque Conseil de comté et de région.

4.

a) Chaque association de comté a droit à dix (10) délégués ou déléguées, plus une (1) personne par tranche complète de cinq cents (500) membres en règle au moment de l'assemblée générale. Chaque assemblée générale de comté élit un certain nombre de personnes suppléantes.

b) Sont aussi délégués et déléguées de droit au Congrès les membres du Conseil exécutif national, les présidents et les présidentes de régions, les présidents et les présidentes de comté, les députés et les députées du parti, et les candidats et candidates officiels du parti aux élections québécoises à venir.

c) La liste des noms des délégués et déléguées, et des suppléants et suppléantes doit être expédiée par les instances intéressées au secrétariat national au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire; dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à quatorze (14) jours.

5. Seuls les délégués et les déléguées ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières d'un Congrès national, y compris dans les commissions qui ont pour but d'amender le programme et les statuts; néanmoins, tout membre a le droit de s'inscrire comme observateur ou observatrice et d'assister a toutes les délibérations.

6. Lors du premier Congrès national gui suit une élection générale au Québec, les délégués et déléguées procèdent à un vote de confiance au scrutin secret envers le président ou la présidente du parti. Dans le cas où le président ou la présidente du parti n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, le parti doit procéder à une élection à la présidence selon les modalités prévues à l'article 9 du chapitre VI des statuts actuels.

7. Les délégués et les déléguées au Congrès national:

a) discutent les résolutions soumises, déterminent leur ordre de priorité, et adoptent ou modifient le programme du parti à partir de la proposition principale soumise par le Conseil national. La proposition principale peut comprendre l'ensemble ou une partie du programme;

b) reçoivent les rapports du Conseil exécutif national sur 1'administration et les activités prévues au cheminement critique annuel ainsi que ceux du Conseil des députés et députées, de la Commission permanente du programme et des comités nationaux;

c) établissent les lignes générales d'action du parti;

d) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses du dernier exercice financier que leur soumet le trésorier ou la trésorière du parti et fixent la cotisation annuelle des membres;

e) élisent les membres du Conseil exécutif national par vote au scrutin secret, à l'exception du président ou de la présidente du parti;

f) prennent les décisions appropriées sur toute question inscrite régulièrement à l'ordre du jour;

g) sont seuls habilités à entériner une fusion avec une ou plusieurs formations politiques.

8. Au moins trois cents (300) jours avant la tenue du Congrès national, le Conseil national et le Conseil exécutif national procèdent à la formation d'un "Comité directeur du Congrès national".

a) Ce comité est formé du conseiller ou de la conseillère au programme, qui en assume la présidence, de trois (3) personnes nommées par le Conseil exécutif national, et de cinq (5) personnes élues par le Conseil national;

b) le Comité directeur du Congrès national:

   i. coordonne la préparation et l'organisation technique du Congrès national;

   ii. propose au Conseil national les règles de procédure du Congrès et voit à leur application;

   iii. prépare les cahiers de résolutions et autres textes à caractère technique concernant le Congrès, et les achemine aux personnes et aux instances appropriées;

   iv. juge de la recevabilité des propositions acheminées au Congrès selon les critères fixés dans les statuts ou dans les règles de procédure du Congrès.

9. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès national et la présidence des élections sont élues par le Congrès national dès l'ouverture de celui-ci, sur recommandation du Conseil exécutif national et du Conseil national.

   Les décisions se prennent à la majorité simple des voix exprimées. La présidence n'a droit de vote qu'en cas de partage des voix exprimées.

   Le Congrès suit la procédure adoptée par le Conseil national.

Chapitre VI

LE CONSEIL NATIONAL

1. Le Conseil national est la plus haute instance du parti entre les congrès.

2. Sont membres du Conseil national avec droit de parole et de vote:

   a) les membres du Conseil exécutif national;

   b) les présidents et les présidentes de région ou, en cas d'incapacité, toute autre personne de la région dûment mandatée par le Conseil exécutif régional, à 1'exception

des personnes visées par 1 ' article 3 du Chapitre VI des présents statuts;

c) les présidents et les présidentes de comté ou, en cas d'incapacité, toute autre personne du comté dûment mandatée par le Conseil exécutif de comté à l'exception des personnes visées par l'article 3 du Chapitre VI des présents statuts;

d) trois (3) députées ou députés délégués par le Conseil des députés et députées;

e) les treize (13) présidents ou présidentes jeunes régionaux;

f) trois (3) membres du Comité national d'action politique des femmes;

g) trois (3) membres du Comité national des communautés culturelles.

3. Sont également délégués et déléguées sans droit de vote au Conseil national:

a) un délégué ou une déléguée par région choisi par le Conseil exécutif régional: cette personne exerce le droit de vote lors de l'absence du membre ayant droit de vote qui représente sa région;

b) un délégué ou une déléguée par comté choisi par le Conseil exécutif de comté: cette personne exerce le droit de vote lors de 1'absence du membre ayant droit de vote qui représente son comté;

c) les députés et les députées;

d) les candidats et les candidates officiels aux élections québécoises à venir;

e) les candidats ou les candidates défaits lors d'élections partielles: ces personnes ne sont déléguées qu'au Conseil national suivant les élections partielles;

f) les treize (13) membres nationaux du Comité national des jeunes;

g) dix (10) membres du Comité national d'action politique des femmes;

h) dix (10) membres du Comité national des communautés culturelles.

4. a) Le Conseil national se réunit au moins trois (3) fois par année sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national ou aux dates et lieux qu'il se fixe lui-même.

b) Dès l'annonce d'élections générales au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national. Il se réunit aussi dans les soixante (60) jours suivant la tenue de telles élections; les candidats et les candidates défaits y ont droit de parole.

c) Dès l'annonce d'un référendum au Québec, le Conseil national se réunit d'urgence sur convocation de la présidence du Conseil exécutif national.

d) Trente (30) membres du Conseil national ou le Comité directeur, tel que défini aux règles de fonctionnement de ce Conseil peuvent, en énonçant leurs motifs par écrit, exiger de la présidence du Conseil exécutif national la convocation d'un Conseil national extraordinaire, dans un délai maximum de trente (30) jours. Le quorum est de un tiers (1/3) des membres ayant le droit de vote au Conseil national.

5. Un Comité directeur, composé d'un président ou d'une présidente, et d'un vice-président ou d'une vice-présidente élus par le Conseil national parmi les présidents et les présidentes de comté et d'un membre du Conseil exécutif national, a la responsabilité de:

a) voir au respect des règles de fonctionnement adoptées par le Conseil national;

b) s'assurer de l'exécution des décisions du Conseil national;

c) informer régulièrement de son travail le Conseil national.

6. La présidence ou la vice-présidence du Comité directeur ouvre la réunion du Conseil national et voit à 1'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées; la présidence n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées.

7. Le Conseil national reçoit et approuve les rapports du Conseil exécutif national relatifs aux mandats que celui-ci détient du Congrès et du Conseil national ainsi que ceux du Conseil des députés et députées, de la Commission permanente du programme et des comités nationaux et, plus particulièrement, le Conseil national a pour fonctions principales:

a) d'orienter l'action et la politique du parti;

b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès national, 1'application du programme et 1'exécution du cheminement critique;

c) d'approuver les rapports des différents programmes et projets du cheminement critique;

d) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès ne s'est pas prononcé;

e) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif national à l'exclusion de la présidence du parti;

f) de siéger comme instance d'appel de toutes décisions d'un organe du parti, prises sans cause valable et suffisante, et portant atteinte aux droits des membres du parti;

g) d'adopter et de modifier les règlements concernant le fonctionnement du parti;

h) d'approuver le budget annuel du parti préparé par le Conseil exécutif national: tous les documents pertinents à l'adoption du budget doivent être acheminés aux membres du Conseil national au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national;

i) de ratifier la nomination des directeurs et des directrices des différents programmes concernés;

j) de décider du renvoi desdits directeurs et desdites directrices après audition de la personne concernée;

k) de statuer sur l'expulsion d'un membre par le Conseil exécutif national dans le cas où ce membre en appelle au Conseil national;

1) d'élire au scrutin secret, à la première réunion du Conseil national suivant le Congrès national du parti, un comité de surveillance des finances composé de cinq (5) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif national;

m) d'élire à la première réunion du Conseil national de l'automne de chaque année les treize (13) membres nationaux du Comité national des jeunes;

n) de créer, lorsque le besoin s'en fait sentir, des comités qui fonctionneront à partir des objectifs préalablement établis: toute prise de position publique de ces comités

doit être présentée, au préalable, au Conseil national ou au Conseil exécutif national;

o) de discuter et de proposer les priorités législatives et budgétaires qu'il veut voir réaliser par le gouvernement;

p) d'établir les orientations du programme électoral national.

8. En cas de démission ou de décès du président ou de la présidente du parti, le Conseil national fixe la date d'élection à la présidence du parti selon les modalités prévues à l'article 9.

9. Advenant une élection à la présidence du parti, le Conseil national tiendra cette élection au moment jugé opportun, au suffrage "universel" direct des membres, selon des modalités adoptées par le Conseil national.

Chapitre VII

LE CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL

1. Sont membres du Conseil exécutif national:

a) Le président ou la présidente du parti; le vice-président ou la vice-présidente du parti; le trésorier ou la trésorière du parti; le conseiller ou la conseillère au programme; le secrétaire ou la secrétaire aux relations internationales; le président ou la présidente du Comité national des jeunes; le président ou la présidente du Comité national d'action politique des femmes; quatre (4) députés ou députées; six (6) conseillers ou conseillères.

b) Un député ou une députée n'est admissible qu'au poste de président ou de présidente du parti et aux quatre (4) postes de conseillers-députés ou conseillères-députées. Les titulaires de ces quatre (4) derniers postes doivent cependant démissionner dès qu'ils cessent d'être députés ou députées du Parti Québécois. De plus, un membre occupant un autre poste que ceux énumérés ci-haut doit en démissionner dès son élection comme député ou députée. Ces personnes restent cependant en poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus au Conseil national qui suit.

2. Les élections des membres du Conseil exécutif national sont régies par un règlement adopté à cette fin par le Conseil national. Ce règlement doit prévoir que:

a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif national, autre qu'au poste de président ou présidente du parti, remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) délégués ou déléguées au Congrès ;

b) le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat national au moins trente (30) jours avant l'ouverture du Congrès;

c) les dépenses électorales des candidats et des candidates doivent être conformes aux dispositions prévues;

d) un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1} poste;

e) le secrétariat national doit communiquer par écrit la liste des candidats et des candidates au moins vingt (20) jours avant l'ouverture du Congrès à tous les délégués et à toutes les déléguées dont les noms lui sont parvenus;

f) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif national, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les délégués et les déléguées présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;

g) les élections aux divers postes ont lieu en même temps;

h) les candidats et les candidates à la vice-présidence du parti doivent obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif national;

i) tous les membres élus au Conseil exécutif national entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.

3. a) La vice-présidence du parti assure la présidence du Conseil exécutif national et assume le rôle de porte-parole du Conseil exécutif national.

b) Le Conseil exécutif national accorde une compensation financière, si nécessaire, pour permettre le dégagement de la présidente ou du président du parti et/ou du président ou de la présidente du Conseil exécutif national et/ou de tout membre du Conseil exécutif national, de façon à leur permettre d'exercer leurs fonctions. Le Conseil exécutif national soumet au Conseil national les modalités de cette compensation.

c) Le Conseil exécutif national se réunit au moins une (1) fois par mois. Son quorum est de neuf (9) membres. En énonçant leurs motifs par écrit, cinq (5) membres du Conseil exécutif national peuvent exiger la convocation d'une réunion du Conseil exécutif national.

4. Les pouvoirs:

Le Conseil exécutif national dirige le parti et en administre les affaires en se conformant aux lignes générales d'action, au programme, aux directives et aux décisions adoptées par le Congrès et le Conseil national.

Plus particulièrement, le Conseil exécutif national:

a) nomme les fonctionnaires du parti et fixe leur rémunération;

b) prépare le budget annuel du parti et le soumet au Conseil national pour étude et adoption;

c) maintient les services nécessaires au bon fonctionnement du parti;

d) prépare chaque année un cheminement critique complet des activités du parti dont les différents programmes et projets intègrent les fonctions et mandats prévus aux règlements et le propose au Conseil national pour discussion et approbation. Le cheminement critique complet devra être transmis aux associations de comté au moins trente (30) jours avant la tenue du Conseil national;

e) assure la réalisation du cheminement critique approuvé par le Conseil national, s'adjoint les services des personnes-ressources jugées nécessaires et nomme les directeurs et directrices des différents programmes et projets;

f) reçoit au préalable, pour information, le texte de toute prise de position publique des comités nationaux;

g) prend les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'assemblées démocratiques pour le choix des candidats et des candidates du parti aux élections générales ou partielles au Québec;

h) peut procéder à l'expulsion d'un membre du parti.

5. Le Conseil exécutif national accrédite officiellement les associations du parti dans chaque comté du Québec.

Chapitre VIII

LES RÉGIONS

Le territoire du Québec est divisé en régions groupant chacune un certain nombre de comtés, établies ou modifiées par le Conseil national en accord avec les comtés concernés.

LE CONGRÈS RÉGIONAL

1. Le Congrès régional est l'instance suprême de la région, sous réserve des pouvoirs du Congrès national et du Conseil national.

2. a) Le Congrès régional a lieu tous les deux (2) ans, avant le Congrès national du parti, à une date fixée par le Conseil régional en accord avec le Conseil exécutif national.

   b) Un avis d'au moins soixante (60) jours pour la tenue d'un tel Congrès mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel Congrès, doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil de comté.

   c) Toute résolution dûment adoptée par une assemblée générale de comté est expédiée au secrétariat régional au moins trente (30) jours avant le Congrès régional.

   d) Au moins dix (10) jours avant l'ouverture du Congrès, le secrétariat régional expédie à tous les délégués et à toutes les déléguées dont les noms lui sont parvenus toutes les résolution#s ainsi reçues, celles émanant du Conseil régional, de même que les états financiers, les règles de fonctionnement et les procédures adoptées par le Conseil régional.

   e) Seules ces résolutions sont soumises au Congrès. Toutefois, celui-ci, par un vote à la majorité simple des voix exprimées et sans débat, peut autoriser la présentation d'une résolution ayant un caractère d'urgence.

3. Le Conseil régional peut convoquer un Congrès extraordinaire. Un avis d'au moins vingt-cinq (25) jours pour la tenue d'un tel Congrès, mentionnant l'endroit, la date, l'heure et le but d'un tel Congrès doit être adressé par le secrétariat régional au secrétariat de chaque Conseil de comté.

4. Chaque comté d'une région a droit à vingt-quatre (24) délégués ou déléguées qui sont élus par l'assemblée générale de comté pour le Congrès régional. Sont aussi délégués et déléguées de droit au Congrès régional les membres du Conseil exécutif régional, les présidents et présidentes de comté, les députés et députées des comtés de la région et les candidats et candidates officiels du parti aux élections à venir.

5. La liste des noms des délégués et des déléguées doit être expédiée par les instances concernées au secrétariat régional au moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture d'un Congrès ordinaire. Dans le cas d'un Congrès extraordinaire, ce délai peut être réduit à cinq (5) jours.

Seuls les délégués et les déléguées ont droit de parole et de vote aux assemblées plénières du Congrès régional. Néanmoins, tout citoyen et toute citoyenne a droit de s'inscrire comme observateur ou observatrice et de participer aux réunions des commissions conformément aux procédures du Congrès.

6. Les délégués et les déléguées au Congrès régional:

a) discutent des résolutions soumises, déterminent leur degré de priorité et adoptent les résolutions pour le Congrès national du parti;

b) établissent les lignes générales d'action du parti au niveau régional;

c) examinent le bilan et l'état des revenus et des dépenses des derniers exercices financiers que leur soumet le Conseil régional;

d) prennent les décisions appropriées sur toutes les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour;

e) reçoivent les rapports du Conseil exécutif régional;

f) élisent les membres du Conseil exécutif par vote au scrutin secret, en suivant les formalités et procédures suivantes:

   i. chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif régional remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) délégués ou déléguées au Congrès;

   ii. le bulletin de candidature doit être remis ou expédié par poste recommandée au secrétariat régional au

moins vingt-cinq (25) jours avant l'ouverture du Congrès;

iii. un membre ne peut faire acte de candidature que pour un (1) poste;

iv. le secrétariat régional doit communiquer par écrit la liste des candidats et des candidates au moins dix (10) jours avant 1'ouverture du congrès à tous les délégués et à toutes les déléguées dont les noms lui sont parvenus;

v. s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif régional, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les délégués et les déléguées présents au Congrès et procéder ensuite à l'élection;

vi. les élections aux divers postes ont lieu en même temps;

vii. la personne candidate à la présidence régionale doit obtenir la majorité absolue des voix exprimées; la majorité simple des voix exprimées suffit quant aux autres postes du Conseil exécutif régional;

viii. tous les membres élus au Conseil exécutif régional entrent en fonction dès la clôture du Congrès et leur mandat expire à la fin du Congrès suivant.

7. La présidence de l'assemblée plénière du Congrès régional est élue par le Congrès régional dès l'ouverture de celui-ci sur recommandation du Conseil régional.

LE CONSEIL RÉGIONAL

8. Le Conseil régional est la plus haute instance régionale entre les congrès régionaux.

9. Sont membres du Conseil régional et ont droit de parole et de vote:

   a) les membres du Conseil exécutif régional;

   b) les présidents et les présidentes de comté de la région ou leur suppléant ou leur suppléante dûment mandaté par le Conseil exécutif de comté.

10. Ont également droit de parole seulement au Conseil régional:

a) un délégué ou une déléguée par comté choisi par le Conseil exécutif de comté;

b) les députés et les députées de la région;

c) les candidats et candidates défaits lors de la dernière élection; ces personnes sont déléguées au Conseil régional suivant l'élection;

d) les candidats et candidates officiels aux élections à venir.

11. Cependant, une région qui désire expérimenter un nouveau mode de fonctionnement pourrait le soumettre au Conseil national pour ratification.

12. Le Conseil régional a pour fonctions principales:

a) de concrétiser l'action du parti au niveau de la région conformément aux décisions spécifiques prises par le Congrès régional;

b) de surveiller l'exécution des décisions du Congrès régional;

c) d'approuver les rapports et différents programmes et projets de cheminement critique;

d) de prendre des décisions sur toutes matières urgentes sur lesquelles le Congrès régional ne s'est pas prononcé;

e) de combler les vacances qui surviennent au sein du Conseil exécutif régional;

f) de nommer les fonctionnaires de la région et de fixer leur rémunération;

g) d'approuver le budget annuel de la région préparé par le Conseil exécutif régional;

h) de ratifier la nomination des directeurs et des directrices des différents programmes et projets;

i) de décider du renvoi desdits directeurs et desdites directrices après audition de la personne concernée;

j) d'élire au scrutin secret à la première réunion du Conseil régional suivant le Congrès régional un comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres ne faisant pas partie du Conseil exécutif régional;

k) de coordonner l'action des comtés de la région.

13. Le Conseil régional se réunit au moins six (6) fois par année sur convocation du Conseil exécutif régional ou aux dates qu'il se fixe lui-même. En énonçant leurs motifs par écrit au secrétariat régional, le tiers (1/3) des membres ayant droit de vote peuvent exiger la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil régional.

Le quorum est de la moitié plus un (1) membre ayant droit de vote.

Un avis d'au moins huit (8) jours pour la tenue d'une telle réunion doit être adressé par le secrétariat régional à la présidence de chaque Conseil de comté.

LE CONSEIL EXÉCUTIF RÉGIONAL

14. La composition du Conseil exécutif régional est déterminée par le Conseil régional selon ses besoins mais doit compter parmi ses membres le président ou la présidente du Comité régional des jeunes.

15. Le Conseil exécutif régional se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est de la majorité des membres. En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif régional.

16. Les membres du Conseil exécutif régional sont élus par le Congrès régional qui ratifie la composition du Conseil exécutif proposée par le Conseil régional.

17. Le Conseil exécutif régional:

a) exécute les décisions du Congrès régional et du Conseil régional;

b) coordonne le travail des comités formés par 1e Conseil régional;

c) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de tous les comtés aux travaux de la région;

d) prépare le budget annuel de la région et le soumet au Conseil régional pour étude et adoption;

e) maintient les services nécessaires au bon fonctionnement de la région;

f) peut destituer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions régulières du

Conseil exécutif: une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote et le Conseil régional suivant accepte ou refuse cette décision.

Chapitre VIX

LES COMTÉS

L'ASSOCIATION DE COMTÉ

1. Dans chaque comté où résident cinquante (50) membres ou plus du parti, le Conseil exécutif national accrédite officiellement 1'association que les membres ont constituée en se conformant aux statuts et règlements.

   Les organes de l'association de comté sont les suivants: l'assemblée générale et le Conseil exécutif de comté.

   Si le fonctionnement d'une association de comté n'est pas conforme aux statuts et règlements du parti, le Conseil exécutif national, après consultation de 1'exécutif de la région concernée, peut décider de nommer un tuteur ou une tutrice pour assumer les pouvoirs de cette association de comté jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de reprendre son fonctionnement régulier.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. a) L'assemblée générale des membres se réunit au moins une (1) fois par année sur convocation du Conseil exécutif de comté.

   b) Le quorum à toute assemblée générale est de cinq pour cent (5 %) du nombre total des membres du comté. Le quorum maximum est fixé à cent (100) membres et le minimum à vingt (20) membres.

   c) Dans un comté semi-urbain ou rural, une assemblée générale peut se dérouler par étapes à des dates et/ou à des endroits différents.

   d) Cette assemblée doit être convoquée comme toute autre assemblée générale de comté. Le quorum est calculé par la somme des membres présents à chacune de ces assemblées. Un membre n'a droit de vote qu'à une des différentes assemblées et sa présence n'est comptée qu'une seule fois.

e) Un avis d'au moins huit (8) jours pour 1a tenue d'une assemblée générale ordinaire doit être adressé par le Conseil exécutif de comté à chacun des membres.

f) Cet avis contient l'ordre du jour tel que préparé par le Conseil exécutif de comté et indique comment se procurer copie de toutes résolutions venant des comités, des sections ou des membres.

g) En énonçant leurs motifs par écrit, vingt-cinq (25) membres du comté peuvent exiger du Conseil exécutif de comté la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Seuls les motifs énoncés deviennent l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire. Le Conseil exécutif de comté doit convoquer cette assemblée générale extraordinaire dans les quinze (15) jours suivants.

3. La présidence du Conseil exécutif de comté ouvre la séance plénière de l'assemblée générale et voit à l'élection de la présidence d'assemblée. Les décisions se prennent à la majorité simple des votes exprimés; la présidence d'assemblée n'a droit de vote qu'en cas d'égalité des voix exprimées.

4. Les membres de l'assemblée générale:

a) élisent au scrutin secret les membres du Conseil exécutif de comté une (1) fois par an, aux moments fixés par le Conseil national;

b) discutent les questions inscrites à l'ordre du jour et les résolutions soumises;

c) établissent des lignes générales d'action du parti dans le cadre du comté;

d) examinent l'état des revenus et des dépenses que leur présente la trésorerie du comté et élisent au scrutin secret un comité de surveillance des finances composé de trois (3) membres né faisant pas partie du Conseil exécutif de comté;

e) contrôlent 1'exécution des mandats confiés au Conseil exécutif de comté et aux comités de travail de 1'association;

f) a la dernière assemblée générale précédant le Congrès national du parti, les membres élisent leurs délégués et leurs déléguées conformément à l'article 4 du Chapitre V des Statuts; tous les délégués et toutes les déléguées doivent être choisis parmi les membres inscrits au comté;

en outre, à la dernière assemblée générale précédant le Congrès régional, ils élisent leurs délégués et leurs déléguées conformément à l'article 4 du Chapitre VIII des Statuts;

g) seuls les membres inscrits au comté ont droit de vote à l'assemblée générale.

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

5. Sont membres du Conseil exécutif de comté:

   a) le président ou la présidente;

   b) le vice-président ou la vice-présidente;

   c) le secrétaire ou la secrétaire;

   d) le trésorier ou la trésorière;

   e) trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillers ou conseillères selon le comté.

   Le nombre de conseillers ou de conseillères est déterminé par 1'assemblée générale des membres conformément aux dispositions précédentes. Cette décision est prise lors de l'assemblée générale des membres qui doit élire un nouvel exécutif.

6. L'élection des membres du Conseil exécutif de comté a lieu au scrutin secret en suivant la procédure et les formalités suivantes:

   a) chaque personne candidate à un poste du Conseil exécutif de comté remplit un bulletin de candidature signé par elle-même et par au moins cinq (5) membres en règle de l'association de comté;

   b) le bulletin de candidature doit être expédié ou remis au secrétariat du comté en tout temps avant le moment fixé dans l'avis de convocation pour l'ouverture de l'assemblée générale;

   c) s'il n'y a pas au moins une personne mise en candidature à chaque poste du Conseil exécutif de comté, la présidence d'élection doit demander des mises en candidature parmi les membres présents à 1'assemblée qui devront chacun avoir 1'appui de cinq (5) membres et procéder ensuite à l'élection pour les postes à combler;

   d) la personne candidate à la présidence, a la vice-présidence, au secrétariat ou à la trésorerie qui obtient

la majorité simple des voix exprimées est déclarée élue par la présidence d'élection.

Les candidats et les candidates aux postes de conseillers et de conseillères qui obtiennent le plus de votes sont déclarés élus par la présidence d'élection, compte tenu du nombre de postes de conseillers et de conseillères à combler.

7. Le Conseil exécutif de comté se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation de la présidence qui préside les séances. Son quorum est de quatre (4), cinq (5) ou six (6) membres, suivant que le Conseil exécutif de comté comprend trois (3), cinq (5) ou sept (7) conseillers ou conseillères.

   En énonçant leurs motifs par écrit, deux (2) membres du Conseil exécutif peuvent exiger de la présidence la convocation d'une réunion du Conseil exécutif de comté.

LES POUVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE COMTÉ

8. Le Conseil exécutif de comté:

   a) exécute les décisions de l'assemblée générale;

   b) nomme les responsables des programmes et projets locaux et les responsables de tous les comités, y compris le directeur ou la directrice à 1'organisation et le registraire ou la registraire de comté. Le président ou la présidente du comté est membre de droit des comités;

   c) coordonne la réalisation des programmes et projets locaux, régionaux et nationaux et le travail de tous les comités, y compris lors des opérations du parti et des campagnes électorales;

   d) peut destituer et remplacer un de ses membres après trois (3) absences consécutives sans motif valable aux réunions du Conseil exécutif; une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil exécutif est requise pour ce vote et 1'assemblée générale suivante accepte ou refuse cette décision;

   e) prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyens et de citoyennes et, à cette fin, crée des sections au niveau des paroisses, des quartiers urbains, des municipalités de banlieue et des collèges, le cas échéant. Ces sections sont établies et fonctionnent suivant les dispositions du présent chapitre des Statuts;

f) nomme un remplaçant ou une remplaçante au poste vacant du Conseil exécutif de comté par suite de démission, décès ou destitution, jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres; ceux-ci procèdent alors à l'élection d'un membre au Conseil exécutif de comté pour terminer le mandat au poste devenu vacant.

LE CONGRÈS POUR LE CHOIX D'UN CANDIDAT OU D'UNE CANDIDATE DU PARTI AUX ÉLECTIONS QUÉBÉCOISES

9. Le Conseil exécutif national ordonne, avant toute élection, la tenue d'un congrès pour le choix du candidat ou de la candidate dans le comté.

Le congrès est régi par les règlements adoptés à cette fin par le Conseil national du parti.

Ces règlements devront consacrer les principes suivants:

a) toutes les personnes qui sont membres de l'association de comté quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue d'un congrès d'investiture et qui résident dans le comté sont habilitées à voter pour le choix d'une candidature et celles dont la carte de membre arrive à échéance dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant le Congrès d'investiture et qui ont renouvelé leur adhésion au moment de l'ouverture de l'assemblée;

b) le Conseil exécutif national peut, par un vote des deux tiers (2/3), s'opposer pour des raisons graves à la présentation de toute candidature à un congrès d'investiture du parti aux élections québécoises;

c) les dépenses des candidats et candidates pour promouvoir leur candidature doivent être conformes aux modalités prévues aux règlements.

Chapitre X

COMITÉS NATIONAUX

COMITÉ NATIONAL DES JEUNES

1. But du Comité

Le Comité national des jeunes a pour but:

a) de recruter, d'informer et de mobiliser les Québécois et les Québécoises de moins de trente (30) ans;

b) de donner une voix aux jeunes du parti sur les grands enjeux de notre société;

c) de sensibiliser les Québécois, les Québécoises et les instances du parti aux problèmes spécifiques de cette génération.

2. Composition du Comité

Le Comité national des jeunes est formé de jeunes de moins de trente (30) ans:

a) un (1) président ou une (1) présidente:

   i. élu par le Congrès national pour un mandat non renouvelable;

   ii. membre du Conseil exécutif national.

b) treize (13) membres nationaux:

   i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national pour un mandat d'un (1) an renouvelable une fois;

   ii. élus par le Conseil national à un des postes suivants:

      vice-président(e) aux affaires politiques;
      vice-président(e) aux affaires externes;
      vice-président(e) à l'organisation;
      vice-président(e) aux communications;
      trésorier(ère);
      secrétaire;

      conseiller(ère), au nombre de sept (7).

   iii. ayant droit de parole au Conseil national.

c) treize (13) présidents ou présidentes jeunes régionaux:

   i. élus par le Congrès régional ;

   ii. membres du Conseil exécutif régional;

   iii. ayant droit de parole et de vote au Conseil national.

d) aucun de ces postes ne peut être cumulé.

3. Conseil exécutif du Comité

Le Conseil exécutif du Comité national des jeunes est composé de sept (7) membres:

a) président ou présidente;
b) vice-président(e) aux affaires politiques;
c) vice-président(e) aux affaires externes;
d) vice-président(e) à l'organisation;
e) vice-président(e) aux communications;
f) secrétaire;
g) trésorier(ère).

Le Comité national des jeunes et son Conseil exécutif sont régis par des règlements internes votés aux deux tiers (2/3) par le Comité national des jeunes,

4. Le Comité national des jeunes tient chaque année un grand rassemblement des jeunes du Parti Québécois afin de leur permettre de se prononcer sur plusieurs sujets.

COMITÉ NATIONAL D'ACTION POLITIQUE DES FEMMES

1. But du Comité

Le Comité national d'action politique des femmes a pour but:

a) d'établir, avec toutes les instances du parti, un programme d'actions gouvernementales devant améliorer les conditions de vie des femmes en vue de leur accès à l'égalité;

b) de collaborer avec les différents organismes féminins pour, d'une part, rendre le parti plus sensible aux besoins exprimés par ces groupes et pour, d'autre part, diffuser les positions prises par le parti;

c) d'augmenter la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels du parti; de donner une voix privilégiée mais non exclusive aux préoccupations très globales des militantes;

d) de coordonner les actions découlant de ces objectifs.

2. Composition du comité

Le Comité national d'action politique des femmes est composé de:

a) une (1) présidente ou un (1) président:

i. élu par le Congrès national;

ii. membre du Conseil exécutif national.

b) au plus treize (13) membres:

i. élus par le Conseil national suivant le Congrès national;

ii. ayant droit de parole au Conseil national;

iii. trois (3) d'entre eux, choisis par le Comité national ayant également droit de vote au Conseil national.

COMITÉ NATIONAL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

1. But du Comité

Le Comité national des communautés culturelles a pour but:

a) de recruter et de faire participer les Québécois et les Québécoises de nouvelles souches aux activités et aux diverses instances du parti;

b) de sensibiliser ces mêmes instances aux problèmes particuliers que rencontrent les communautés culturelles;

c) de coordonner les activités du parti à 1'égard des communautés culturelles;

d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation au travail du parti d'un nombre sans cesse croissant de citoyens et de citoyennes issus des communautés culturelles et, à cette fin, pouvoir créer des "associations culturelles".

2. Composition du Comité

Le Comité national des communautés culturelles est formé d'au plus treize (13) membres:

a) élus par le Conseil national suivant le Congrès national;

b) ayant droit de parole au Conseil national;

c) trois (3) d'entre eux, choisis par le Comité national, ayant également droit de vote au Conseil national.

Participation au Conseil national

Les Comités nationaux ont le droit de proposition au Conseil national.

Chapitre XI

LE CONSEIL DES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES

1. Les députés et députées doivent se conformer aux objectifs du parti, à ses statuts et à ses règlements.

2. a) Les députés et députées élus forment un groupe appelé Conseil des députés et députées du parti.

   b) La présidence du parti ou son représentant convoque et préside les réunions du Conseil des députés et députées.

   c) Le Conseil des députés et députées:

      i. détermine la stratégie à adopter pour poursuivre les objectifs politiques du parti à l'Assemblée nationale;

      ii. reçoit les avis du Conseil exécutif national;

      iii. se conforme au programme du parti.

3. La vice-présidence du parti et deux (2) membres du Conseil exécutif national choisis par celui-ci participent à ces réunions.

4. Même en cas de circonstances exceptionnelles, la députation du parti ne peut engager le parti sans son consentement.

5. Le député ou la députée doit:

   a) se consacrer à sa tâche d'élu ou d'élue du peuple et de représentant ou de représentante du comté;

   b) démissionner de tout poste qu'elle occupait dans le parti au niveau de la région ou du comté ou du Conseil exécutif national, sauf indication contraire des Statuts;

   c) demeurer en relation étroite avec l'association de comté;

   d) participer à des assemblées politiques d'information dans le comté;

   e) assister à toutes les assemblées générales de l'association de comté, sauf motifs valables;

   f) recevoir la documentation et les avis que lui fournit l'association de comté;

g) se conformer aux décisions de l'association de comté pour ce qui est des questions d'ordre local, dans la mesure où elles sont compatibles avec la politique nationale du parti;

h) monter des dossiers sur les divers problèmes surgissant dans l'application des lois existantes et faire parvenir aux ministères concernés ce ou ces dossiers avec les recommandations appropriées.

6. Tout député ou toute députée d'un autre groupement politique désirant se joindre au Parti Québécois ne pourra le faire qu'à titre de candidat ou de candidate indépendant et ne pourra par conséquent faire partie officiellement du Conseil des députés ou députées, sauf à la suite d'un congrès pour le choix d'une candidature où la personne en question aura été légalement choisie candidate du parti.

7. Chaque député et chaque députée sont soumis à toutes les obligations du militant et de la militante dans son comté, mais son activité parlementaire et ses votes au parlement relèvent uniquement de la députation, du Conseil exécutif national et du Conseil national selon les modalités établies par un protocole.

8. Un protocole étudié et adopté par le Conseil national et soumis à la ratification du congrès règle les rapports entre la députation (et éventuellement les ministres) du parti et les organismes dirigeants du parti (i.e. Conseil exécutif national et Conseil national), notamment pour les votes engageant le parti et la défense et 1'application du programme du parti.

9. Tout membre du comté qui désire adresser une plainte à un député ou à une députée peut le faire en écrivant au député ou à la députée, avec copie expédiée au secrétariat de l'association de comté. Toute plainte ainsi adressée doit être considérée par le Conseil du comté qui, s'il le juge à propos, la soumet à l'assemblée générale pour décision.

Chapitre XII

LES RELATIONS ENTRE LE PARTI ET LE CONSEIL DES DÉPUTÉS ET DÉPUTÉES

1. Le président ou la présidente du parti est chef parlementaire, c'est-à-dire chef du groupe parlementaire, dans le cas où le parti est dans l'opposition, et président du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, lorsque le parti est au pouvoir.

Dans la seule circonstance où le président ou la présidente du parti n'est pas membre de l'Assemblée nationale, le Conseil des députés et députées propose au Conseil exécutif national une personne pour occuper cette fonction. Si le Conseil exécutif national accepte la personne proposée, il soumet sa nomination au prochain Conseil national pour ratification.

Dans le cas où le Conseil national refuse la ratification, un Congrès extraordinaire est convoqué pour régler la question. Si le Conseil exécutif national n'accepte pas la personne proposée, un Conseil national spécial est immédiatement convoqué pour procéder à l'élection du chef parlementaire.

Dans le cas où le chef parlementaire, qui était aussi président ou présidente du parti, n'assume plus la présidence, on procède de nouveau au choix du chef parlementaire selon les mécanismes prévus aux articles précédents.

2. Le Conseil national forme une Commission permanente du programme de cinq (5) membres, composée du président ou de la présidente du Comité directeur du Conseil national, du conseiller ou de la conseillère au programme, d'un représentant ou d'une représentante du Conseil des députés et députées nommé en son sein, et de deux (2) membres non députés élus par le Conseil national en son sein.

   La Commission permanente du programme a pour mandat d'assister le Conseil national, le Conseil exécutif national et le Conseil des députés et députées dans l'application du programme du parti.

   A cette fin, elle peut:

   a) faire toute recommandation pertinente à ces instances en matière d'application du programme;

   b) obtenir de ces instances toute information pertinente et notamment tout projet de loi et/ou programme législatif soumis à l'Assemblée nationale;

   c) rencontrer au besoin le Conseil exécutif national ou le Conseil des députés et députées ou l'un quelconque de ses membres;

   d) prendre des mesures appropriées, lorsqu'elle le juge nécessaire, pour que soit convoqué un Conseil national spécial aux fins d'étudier toute question relative à son mandat.

La Commission permanente du programme fait rapport de ses travaux à chaque Conseil national régulier et au Congrès national.

La nomination des membres de la Commission permanente du programme se fera à la première séance du Conseil national suivant chaque Congrès national.

3. En cas de désaccord entre le Conseil national et le gouvernement sur 1'application du programme, le Conseil exécutif national doit, si le Conseil national ou le gouvernement en fait la demande, convoquer un Congrès national spécial chargé de trancher le différend.

Chapitre XIII

LES AMENDEMENTS AUX STATUTS

Seul le Congrès national du parti a le droit de modifier les présents Statuts.

1. a) Toutes les propositions d'amendements aux statuts doivent parvenir par écrit au secrétariat national quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès national. Ces propositions d'amendements doivent avoir été adoptées par une assemblée générale des membres d'un comté, par un Congrès régional, par le Conseil exécutif national ou par le Conseil national, le tout en conformité avec l'article 2 d) du Chapitre V.

   b) Le texte de toute proposition d'amendement aux Statuts doit être expédié au même endroit et aux mêmes personnes que les autres propositions soumises à un Congrès national.

   c) Chaque amendement requiert 1'approbation de la majorité simple des délégués et des déléguées participant au scrutin.

FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES

Les statuts du Parti Québécois, tout comme son programme, émanent directement de la base du parti. Leur élaboration et leur révision sont les fruits d'un long processus démocratique qui commence plusieurs mois avant la tenue du Congrès national, l'instance suprême du parti.

Tous les membres du parti sont d'abord convoqués à 1'assemblée générale de leur association de comté pour adopter des propositions visant à modifier le programme et les statuts du parti. Ces propositions sont alors soumises aux associations régionales qui regroupent les cent vingt-deux (122) comtés et seront débattues lors de Congrès régionaux. Certaines propositions peuvent aussi être expédiées directement au Congrès national. Les propositions ainsi adoptées sont envoyées au Congrès national. Chaque assemblée générale de comté élit des délégués qui auront pour mandat de débattre ces résolutions aux niveaux régional et national.

Les statuts du Parti Québécois comprennent aussi la mise sur pied de trois Comités nationaux:

- le Comité national des jeunes chargé de recruter, d'informer et de mobiliser les Québécois et les Québécoises de moins de trente ans;

- Le Comité d'action politique des femmes chargé d'augmenter la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels du parti, de collaborer avec les différents organismes féminins pour rendre le parti plus sensible aux besoins exprimés par ces groupes et, enfin, d'établir un programme d'action devant améliorer les conditions de vie des femmes en vue de leur accès à l'égalité;

- Le Comité national des communautés culturelles chargé de recruter et de faire participer les Québécois et les Québécoises de nouvelles souches aux activités du parti ainsi que de sensibiliser ces mêmes instances aux problèmes particuliers que rencontrent les communautés culturelles.

Enfin, le Conseil des députés et des députées joue un rôle important dans l'application des politiques du parti et dans le choix des stratégies à adopter pour poursuivre et atteindre ces objectifs.

Le Parti Québécois est doté d'une structure hautement démocratique à l'image de son idéal social-démocrate. Son financement est assuré par ses membres et ses sympathisants. Il est aussi le seul parti en Amérique du Nord dont l'élection à la présidence fait l'objet d'un suffrage "universel" de ses membres.

STRUCTURES DU PARTI QUÉBÉCOIS

